

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2016

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise le 9 Novembre 2016 pour la séance du 16 Novembre 2016.

Le Conseil Municipal a siégé salle du Conseil Municipal, mercredi seize novembre deux mille seize, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise.

Membres présents: M. GUYON, Mme GAUDRON, Mme ALEXANDRE, M. GASIOROWSKI, Mme CHAUVELIN, M. RAVIER, Mme LATAPY, Mme COLLET, M. CADÉ, M. BERDON, Mme SANTACANA, M. DURAN, M. LEVRET, Mme LAUNAY, M. LEVEAU, Mme REGNIER, Mme GLEVER, M. PEGEOT, M. MICHEL, Mme VEHNARD, M. DEGENNE, M. DESHAYES, M. BOUTARD, Mme MOUSSET, M. NORGUET, M. BOUCHEKIOUA

Absents Excusés: M. GAUDION a donné pouvoir à M. GASIOROWSKI, Mme DE PRETTO a donné pouvoir à Mme GAUDRON, M. VERNE a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, Mme LEBLOND a donné pouvoir à M. GUYON, Mme GUERLAIS a donné pouvoir à M. BOUTARD, Mme SAULAS-DALBY a donné pouvoir à M. NORGUET, M. GALLAND

Secrétaire de Séance: M. Rémi LEVEAU

ORDRE DU JOUR

MUNICIPALITÉ

n° 16-99 : Modification de certaines représentations des élus page 02

AFFAIRES FINANCIÈRES

n° 16-100 : Décision Modificative n° 2 exercice 2016 Ville d'Amboise page 03

n° 16-101 : Admission en créances éteintes et en non valeur page 04

n° 16-102 : Indemnité à M. le Trésorier Principal page 04

AFFAIRES GÉNÉRALES

n° 16-103 : Legs au profit de la Commune page 05

n° 16-104 : Résiliation de l'adhésion au Groupement de Commandes pour la dématérialisation des procédures avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France page 06

RESSOURCES HUMAINES

n° 16-105 : Convention de prestation de service avec la CCVA – Compétence Culture page 07

VIE QUOTIDIENNE

n° 16-106 : Modification du règlement du cimetière page 11

n° 16-107 : Rémunération des agents recenseurs page 13

ENVIRONNEMENT – DÉVELOPPEMENT DURABLE

Déclaration préalable :

n° 16-108 : Réfection du mur de clôture du pavillon d'entrée de la pagode de Chanteloup page 14

n° 16-109 : Pose de châssis de toit sur le logement de fonction du théâtre page 14

Autorisations spéciales :

n° 16-110 : Travaux à l'Eglise St Florentin page 15

n° 16-111 : Travaux Hôtel Morin page 15

n° 16-112 : Acquisition véhicule électrique : demande de subvention au SIEIL page 16

n° 16-113 : Enfouissement de réseaux sur l'île d'Or page 17

n° 16-114 : Convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de l'enfouissement de réseaux sur l'île d'Or page 18

n° 16-115 : Convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive page 24

n° 16-116 : Groupement de commandes pour les travaux de réaménagement de la cité scolaire page 32

DÉVELOPPEMENT URBAIN

n° 16-117 : Vente du pavillon 8bis cité du Clos des Gardes Amboise page 36

AFFAIRES SPORTIVES

n° 16-118 : Aides aux projets page 36

AFFAIRES CULTURELLES

n° 16-119 : Restauration du tableau de F-G Ménageot « La mort de Léonard de Vinci » :
Demande de subvention au titre du FRAR page 37

n° 16-120 : Demande de subvention DRAC Centre Val de Loire : Acquisition
d'un portail documentaire à la médiathèque Aimé Césaire page 39

n° 16-121 : Demande de subvention Conseil Départemental 37 :
Restauration du Crinkly, d'Alexander Calder page 40

n° 16-122 : PACT 2017 : demande de subvention au Conseil Régional page 41

n° 16-123 : Mise à disposition d'un espace de la rotonde du théâtre Beaumarchais
à l'association centre Charles Péguy/MJC d'Amboise page 45

n° 16-124 : Projet « Amboise ville gauloise » - demandes de subventions page 47

INFORMATION SUR LES DÉCISIONS page 49

QUESTIONS DIVERSES

M. GUYON : Dans l'ordre du jour, une modification : la délibération concernant le classement de la voie d'accès à l'ancienne école Rabelais, je retire cette délibération puisque le sujet n'a pas été présentée en commission. Elle sera présentée à un prochain conseil municipal.

MODIFICATION DE CERTAINES REPRÉSENTATIONS DES ELUS DANS DES INSTANCES EXTERIEURES

M. GUYON : Modification de certaines représentations des élus dans des instances extérieures. Il est proposé de modifier certaines représentations dans des instances extérieures :

Conseils d'écoles maternelle et élémentaire George Sand

Mme Evelyne LATAPY remplace Mme Véziane LEBLOND

Conseils d'écoles maternelle et élémentaire Jules Ferry

Mme Christine VENHARD remplace M. Rémi LEVEAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE

M. Alain DESHAYES remplace M. Jean-Claude GAUDION en qualité de délégué titulaire et M. Jean-Claude GAUDION remplace M. Dominique BERDON en qualité de délégué suppléant

Acceptez-vous ces propositions ?

Des interventions ? Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORQUET, Mme MOUSSET, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DÉLIBÉRATION

Il est proposé de modifier certaines représentations dans des instances extérieures :

Conseils d'écoles maternelle et élémentaire George Sand

Mme Evelyne LATAPY remplace Mme Véziane LEBLOND

Conseils d'écoles maternelle et élémentaire Jules Ferry

Mme Christine VENHARD remplace M. Rémi LEVEAU

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE ET LOIRE

- M. Alain DESHAYES remplace M. Jean-Claude GAUDION en qualité de délégué titulaire et,

- M. Jean-Claude GAUDION remplace M. Dominique BERDON en qualité de délégué suppléant

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

DECISION MODIFICATIVE N°2 DE L'EXERCICE 2016 DE LA VILLE D'AMBOISE

M. GUYON : Chantal Alexandre pour la décision modificative n° 2 ;

Mme ALEXANDRE : Cette décision modificative s'élève à 25 100 € en dépenses et en recettes de fonctionnement et la même somme, 25 100 €, en dépenses et en recettes d'investissement.

Concernant les dépenses de fonctionnement, on commence à percevoir des économies sur les fluides. On a moins 45 000 €. Ces 45 000 € sont affectés à de nouvelles dépenses : 9 000 € pour les créances admises en non valeurs pour le péril Victor Hugo qu'on votera tout à l'heure, on a 1 000 € pour des charges exceptionnelles, des remboursements à la CC qui n'étaient pas prévus et puis une mauvaise nouvelle, il faut rallonger de 30 000 € le fonds de péréquation (FPIC). On a 5 000 € que nous n'avions pas prévu de reversement de taxe de séjour au Conseil Départemental.

Concernant les recettes de fonctionnement, on a des recettes supplémentaires de 25 100 € qui sont des remboursements de frais de maladie.

En ce qui concerne les dépenses d'investissement, nous avons 16 000 € de remboursement de capital du nouvel emprunt 2016, on a acheté des véhicules électriques pour 20 000 €. Il a fallu réparer le parquet du gymnase Guynemer suite à un sinistre pour 9 100 €. Par contre, on a récupéré 20 000 € sur l'opération d'aménagement de la Grille Dorée.

Concernant les recettes d'investissement, elles nous viennent de la section de Fonctionnement.

Globalement, cela nous fait un budget de 17 220 506,46 € en fonctionnement et de 7 010 366,82 € en investissement.

M. GUYON : Je mets au vote

M. BOUTARD : Comme sur le reste du budget, nous nous abstiendrons sur cette décision.

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme MOUSSET, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DÉLIBÉRATION

Par ses délibérations des 26 février 2016 et 09 juin 2016, le Conseil municipal a approuvé successivement le Budget Primitif et la Décision Modificative n°1-2016 de la Ville pour un montant total de :

- En dépenses de fonctionnement : 17 195 406.46 €
- En recettes de fonctionnement : 17 195 406.46 €
- En dépenses d'investissement : 6 985 266.82 €
- En recettes d'investissement : 6 985 266.82 €

La Décision Modificative proposée permet de réajuster les crédits nécessaires à l'activité des services :

La Décision Modificative n°2 s'élève à :

- 25 100 € en dépenses de fonctionnement
- 25 100 € en recettes de fonctionnement
- 25 100 € en dépenses d'investissement
- 25 100 € en recettes d'investissement

Le détail des opérations figure dans le document budgétaire annexé à la délibération.

Compte tenu de ces opérations, le budget total représente :

- En dépenses de fonctionnement : 17 220 506,46 €

- En recettes de fonctionnement : 17 220 506,46 €
- En dépenses d'investissement : 7 010 366,82 €
- En recettes d'investissement : 7 010 366,82 €

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la Décision Modificative n° 2 de l'exercice 2016 de la Ville d'Amboise.

ADMISSION EN CREANCES ETEINTES ET EN NON VALEUR

M. GUYON : Admission en créances éteintes et non valeurs. Chantal Alexandre

Mme ALEXANDRE : On va vous proposer des créances éteintes pour les années 2008 à 2013 sur les impayés périscolaires et un titre de 2011 qui concerne des frais de fourrière et cela représente un montant de 1 120,55 €

En admission en non valeurs, on a des titres de 2010 à 2015 concernant des impayés périscolaires, des droits de voirie, de camping et de la taxe de séjour ainsi qu'une procédure de péril rue Victor Hugo, pour un montant total de 13 537,17 €

Il vous est proposé :

- d'admettre la somme de 1 120,55 € en créances éteintes
- d'admettre la somme de 13 537,17 € en créances admises en non-valeur

M. BOUTARD : Ça fait beaucoup

M. GUYON : C'est toujours trop. Je mets au vote

Mme ALEXANDRE : Ce sont les 9 000 € de la rue Victor Hugo qui sont un peu exceptionnels.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Depuis l'arrêté ministériel du 29 décembre 2011, le compte 654 « pertes sur créances irrécouvrables » est subdivisé en :

- ❖ **créances admises en non-valeurs**, qui peuvent à tout moment faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune
- ❖ **créances éteintes**, pour lesquelles aucune action en recouvrement n'est possible.

La Trésorerie Principale d'Amboise-Pocé a transmis à la Ville d'Amboise :

1. un état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en créances éteintes concernant :

- * des titres de 2008 à 2013 concernant des impayés périscolaires et un titre de 2011 concernant des frais de fourrière, pour un montant total de 1 120,55 €,
Le débiteur concerné par ces créances a en effet fait l'objet d'une procédure de redressement personnel.

2. un état des recettes irrécouvrables pour demander leur admission en non-valeurs concernant :

- * des titres de 2010 à 2015 concernant des impayés périscolaires, des droits de voirie, de camping et de la taxe de séjour ainsi qu'une procédure de péril rue Victor Hugo, pour un montant total de 13 537,17 €

Il est proposé :

- d'admettre la somme de 1 120,55 € en créances éteintes
Cette dépense serait imputée sur l'article 6542 – Créances éteintes
- d'admettre la somme de 13 537,17 € en créances admises en non-valeur
Cette dépense serait imputée sur l'article 6541 – Créances admises en non-valeur

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

INDEMNITÉ À MONSIEUR LE TRÉSORIER PRINCIPAL

M. GUYON : Indemnités à Monsieur le Trésorier Principal. Eric Degenne

M. DEGENNE : Il est proposé de verser ladite indemnité à Monsieur Patrice GENDRE à hauteur de 25 % pour l'année 2016.

Cette dépense sera imputée à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Cette délibération a été présentée à la commission des Finances le 17 Octobre 2016

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Si. Pour rappeler que l'année dernière, nous avons voté oui et nous voterons encore parce que nous estimons que 25 % est le taquet minimum.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Il est proposé de verser ladite indemnité à Monsieur Patrice GENDRE à hauteur de 25 % pour l'année 2016.

Cette dépense sera imputée à l'article 6225 « Indemnités au comptable et aux régisseurs ».

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte cette proposition.

LEGS AU PROFIT DE LA COMMUNE

M. GUYON : Le 25 Janvier 2016, le Conseil Municipal a accepté que Mme Françoise BACON réalise 2 legs au profit de la Commune. Suite au décès de cette dernière, il convient de délibérer à nouveau :

Aux termes d'un testament authentique reçu par Maître ALEXANDRE le 11 janvier 2016, Madame Françoise BACON a légué à la Mairie d'Amboise deux tiers du produit net de la vente de sa maison située à AMBOISE (37400) 10 rue Descartes évaluée à six cent mille euros, à charge pour la Commune :

- De faire rénover l'église Notre Dame du Bout des Ponts à Amboise par l'entreprise MENET, groupe Villemain, de LOCHES et d'en régler les factures à l'aide de 65 % de la somme léguée
- De restaurer à des fins culturelles, le lieu dit « le Garage » sis à AMBOISE rue du Général Foy, à destination de salle d'exposition et d'en régler les factures à l'aide de 35 % de la somme léguée.

On ne connaît pas encore le produit de la vente de la maison de Françoise Bacon. Ce sera vendu un jour mais pas forcément au prix indiqué aujourd'hui.

- Acceptez-vous les legs de Mme Françoise BACON, aux charges, clauses et conditions énoncées ?
- Autorisez-vous le Maire à signer tout document ou tout acte notarié à intervenir relatifs à cette décision ?

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu l'article L2242-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Par délibération du 25 Janvier 2016, le Conseil Municipal a accepté que Mme Françoise BACON réalise 2 legs au profit de la Commune.

Suite au décès de cette dernière, il convient de délibérer à nouveau :

Aux termes d'un testament authentique reçu par Maître ALEXANDRE le 11 janvier 2016, Madame Françoise BACON a légué à la Mairie d'Amboise deux tiers du produit net de la vente de sa maison située à AMBOISE (37400) 10 rue Descartes évaluée à six cent mille euros, à charge pour la Commune :

- De faire rénover l'église Notre Dame du Bout des Ponts à Amboise par l'entreprise MENET, groupe Villemain, sise à LOCHES (37600) 25 rue Aristide Briand et d'en régler les factures à l'aide de 65 % de la somme léguée
- De restaurer à des fins culturelles, le lieu dit « le Garage » sis à AMBOISE rue du Général Foy, à destination de salle d'exposition et d'en régler les factures à l'aide de 35 % de la somme léguée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte les legs de Mme Françoise BACON, aux charges, clauses et conditions énoncées,
- Autorise le Maire à signer tout document ou tout acte notarié à intervenir relatifs à cette décision.

RESILIATION DE L'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES AVEC LE CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION DE LA GRANDE COURONNE DE LA REGION D'ILE DE FRANCE

M. GUYON : Résiliation de l'adhésion au groupement de commandes. François Cadé.

M. CADÉ : Par délibération du 22 Mai 2014, la Ville d'Amboise a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France.

Aujourd'hui, la Commune d'Amboise est adhérente au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive), conformément à la délibération du conseil municipal du 25 Janvier 2016. Ainsi, via la plateforme, il est désormais possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture, de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement les pièces comptables et d'envoyer les convocations aux élus...

L'adhésion au groupement proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion n'a donc plus lieu d'être.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 10 novembre 2016.

Acceptez-vous de résilier l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France ?

En résumé, c'est pour éviter un doublon et réaliser une économie puisque l'adhésion au groupe Récia nous permet de bénéficier d'un ensemble de produits et parmi ces produits, il y a cet outil de dématérialisation de transmission de documents dématérialisés.

M. BOUTARD : Face à une nouvelle offre, vous acceptez plutôt l'offre qui vous a été faite récemment ?

M. CADÉ : L'offre qui a été faite récemment, oui parce qu'elle est incluse dans l'adhésion annuelle, il n'y a pas de coût supplémentaire. Elle est comprise dans le bouquet de service et ça nous fait faire une économie.

M. BOUTARD : Ça veut dire qu'il faut dénoncer l'ancienne convention

M. CADÉ : C'est ce qu'on vous propose

Mme MOUSSET : Il n'y a pas d'année de résiliation sur la convention ?

M. CADÉ : Non. C'est un renouvellement annuel. Il n'y a pas d'impact financier.

M. GUYON : Je mets au vote

Pour : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Par délibération du 22 Mai 2014, la Ville d'Amboise a adhéré au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures pour la période 2015-2018 avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France.

Aujourd'hui, la Commune d'Amboise est adhérente au GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre Interactive), conformément à la délibération du conseil municipal du 25 Janvier 2016. Ainsi, via la plateforme, il est désormais possible depuis un accès unique de signer électroniquement des documents numériques, de télétransmettre des documents à la Préfecture, de télétransmettre au comptable public dans un flux signé électroniquement les pièces comptables et d'envoyer les convocations aux élus...

L'adhésion au groupement proposé par le Centre Interdépartemental de Gestion n'a donc plus lieu d'être.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte de résilier l'adhésion au groupement de commandes pour la dématérialisation des procédures avec le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile de France.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE AVEC LA VILLE D'AMBOISE COMPÉTENCE CULTURE

M. GUYON : François Cadé pour la convention de prestation de services avec la CCVA pour la compétence Culture.

M. CADÉ : Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé que la Ville d'Amboise réalise, pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, une mission de soutien et d'assistance pour mettre en place les actions portées par la Communauté de Communes et notamment :

- Confier à un prestataire la création et mise en œuvre d'un festival de l'humour,
- Faire appliquer le règlement relatif aux subventionnements des manifestations culturelles de rayonnement communautaire,
- Soutenir les écoles de musiques associatives,
- Mettre en place les rencontres chorales,
- Assurer les transports des élèves de primaire pour assister à un spectacle de l'école de musique Paul Gaudet au Théâtre Beaumarchais
- Animer et assurer le suivi de la Commission culture dans le cadre des missions ci-dessus précitées.

La durée de la convention prendra effet au jour de la signature et prendra fin au 31 décembre 2017. Elle pourra être reconduite tacitement dans la limite de trois fois.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 10 novembre 2016.

- Approuvez-vous la proposition de convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour une mission de soutien et d'assistance pour mettre en place les actions culturelles portées par la Communauté de Communes du Val d'Amboise ?
- Autorisez-vous le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce point ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : On a déjà abordé ce sujet à la Communauté de Communes. Comme il y a compétence Culture, ce n'est pas stipulé dans la convention mais c'est le service culturel qui prendra en charge cette masse de travail supplémentaire, je n'avais pas eu l'impression que le service culture de la mairie avait suffisamment de temps à consacrer en plus à de nouvelles missions. Deuxièmement, on a vu dans la délibération de la Décision Modificative qu'il y avait un taux d'absence important du personnel, absence justifiée bien sûr, et troisièmement.....

M. GUYON : De personnel du service culturel ?

M. BOUTARD : Non, de personnel en général puisqu'il m'a été répondu à la Communauté de Communes que ce ne serait pas obligatoirement le personnel du service culture et à en commission des finances, on a déjà parlé du service finances qui lui aussi mutualiserait aussi avec la Communauté de communes, ça fait beaucoup d'heures. C'est pour cela qu'on demande depuis un certain temps le schéma de mutualisation de la communauté de communes, pour savoir. Je comprends qu'il y ait des impacts, c'est clair. Le transfert des compétences, il y a des impacts directs, on en parlait avec Madame Alexandre, et des impacts indirects mais comme rien n'est quantifié, on n'a pas de quantification, aujourd'hui, cela nous paraît un peu flou et 360 heures par an pour le service culturel, sauf si vous revoyez l'organigramme et là encore, il faudra que cela soit justifié, on est assez défavorable à cette idée aujourd'hui sans avoir tous ces éléments

M. GUYON : C'est parce qu'on ne vous a pas tout dit !

M. BOUTARD : Sans doute. Mais nous on nous dit ce qu'on lit

M. GUYON : Oui. Il faut lire ce qu'on vous dit aussi. On ne va pas déshabiller le service culturel qui est déjà bien au taquet mais il y a des chefs de service qui ont vu une partie de leur charge de travail transférée. Je vais donner un exemple. Un chef de service qui est responsable des services commerce, culture, éducation, jeunesse et qui n'a plus la jeunesse, plutôt que d'avoir des heures inoccupées, autant qu'il serve à la communauté de communes ce qui peut aussi éviter à la communauté de communes de recruter pour 30 heures par mois un personnel.

M. BOUTARD : Ce que je ne comprends pas bien, quand on a fait le transfert Jeunesse au Pôle Jeunesse.. il y a eu une convention de transfert de charges et je crois qu'aujourd'hui le directeur du service est à la communauté de communes ?

M. CADÉ : Non, pas du tout.

M. BOUTARD : Il y a une partie du service qui est partie ? Pas le directeur ?

Mme LATAPY : Une partie

M. BOUTARD : On n'a eu que ces éléments. Je ne réfléchis pas tout haut mais la réflexion se fait par étape. Quand il y a transfert de compétences, au bout d'un moment, on a vu le nombre d'heures au total. Est-ce qu'il n'aurait pas été plus utile de transférer directement un personnel dans son entièreté vers la communauté de communes ? C'est la question qui se pose. C'est la question que nous nous posons.

M. GUYON : Non. Les transferts ne se font pas de cette façon là.

M. BOUTARD : Ils peuvent

M. GUYON : Non. Quand on a transféré le service Jeunesse, il a fallu qu'on transfère des personnels qui étaient au contact direct des enfants et ce n'est pas un chef de service

M. BOUTARD : Ce n'est pas de cela dont je vous parle Monsieur le Maire. Vous dites qu'il y a des effets induits qui se comprennent sur d'autres services : le service des finances, sur la culture non, puisque même si vous avez utilisé la directrice de la culture, je ne pense pas, mais sur le commerce, il y a eu peu de choses transférées à la communauté de communes sur le commerce directement. Donc, au bout d'un moment tous ces personnels, on dit qu'on peut couvrir 360 heures, mais sur toutes les compétences qu'on a transférées, est-ce qu'on n'avait pas la possibilité, à un moment donné, plutôt que de faire petite convention après petite convention, faire le transfert directement d'un personnel détaché ? Je trouve que tout cela est un peu flou.

M. GUYON : C'est parce que vous comprenez mal.

M. BOUTARD : C'est vrai, je suis tellement bête !

M. GUYON : Il y a un moment il faut bien trouver une explication sans dire un coupable ! Je pense que la façon dont on met ce personnel à disposition, c'est plutôt une mutualisation intelligente.

M. BOUTARD : Mais Monsieur le Maire, je reviens sur ce que je vous disais tout à l'heure, pour nous elle aurait été acceptable et intelligente si on avait eu le schéma de mutualisation que l'on n'a pas eu et qu'on ne connaît pas. Vous, vous connaissez sans doute parce que vous y avez travaillé, je l'espère....

M. GUYON : Ça va venir

M. BOUTARD : Ça va venir, pour le moment, on ne connaît pas et on va voter contre

M. GUYON : Et bien, votez contre !

POUR : 26

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme MOUSSET, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DÉLIBÉRATION

Conformément à l'article L. 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Communautés de Communes et leurs communes membres peuvent conclure des conventions par lesquelles l'une d'elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Afin de renforcer les mécanismes de mutualisation et de synergie des compétences entre l'échelon communautaire et les communes membres, la Communauté de Communes du Val d'Amboise et la Commune d'Amboise souhaitent faire usage du mécanisme juridique instauré par l'article L5214-16-1 du Code Général des Collectivités territoriales.

Il est ainsi proposé que la Ville d'Amboise réalise, pour le compte de la Communauté de Communes du Val d'Amboise, une mission de soutien et d'assistance pour mettre en place les actions portées par la Communauté de Communes et notamment :

- Confier à un prestataire la création et mise en œuvre d'un festival de l'humour,
- Faire appliquer le règlement relatif aux subventionnements des manifestations culturelles de rayonnement communautaire,
- Soutenir les écoles de musiques associatives,
- Mettre en place les rencontres chorales,
- Assurer les transports des élèves de primaire pour assister à un spectacle de l'école de musique Paul Gaudet au Théâtre Beaumarchais
- Animer et assurer le suivi de la Commission culture dans le cadre des missions ci-dessus précitées.

La durée de la convention prendra effet au jour de la signature et prendra fin au 31 décembre 2017. Elle pourra être reconduite tacitement dans la limite de trois fois.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Approuve la proposition de convention de prestation de service avec la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour une mission de soutien et d'assistance pour mettre en place les actions culturelles portées par la Communauté de Communes du Val d'Amboise,
- Autorise le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce point.

CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL D'AMBOISE

ENTRE

La commune d'Amboise représentée par son Maire, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 16 Novembre 2016,

ET

La Communauté de Communes du Val d'Amboise représentée par son Président, agissant en vertu de la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2016,

Compte tenu de l'activité des services de la Communauté de Communes du Val d'Amboise depuis les récents transferts de compétences et compte tenu des ressources et expertises dont dispose la Ville d'Amboise,

Compte tenu de la possibilité de conventionnement ouvert par l'article L 5214-16-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la gestion des services,

Dans l'attente de la mise en œuvre du schéma de mutualisation des services entre la communauté de communes et ses communes membres,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la convention de prestation de services

La ville d'Amboise réalise une mission de soutien et d'assistance des services de la communauté de communes à raison d'un volume maximum de 30 heures par mois.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention prend effet au jour de sa signature et prend fin le 31 décembre 2017. Elle peut être reconduite tacitement dans la limite de trois fois.

Article 3 : Contenu de la prestation

Le contenu de la prestation est le suivant : soutien et assistance des services de la communauté de communes à raison de 360 heures par an.

Il s'agit de mettre en place les actions portées par la Communauté de communes et notamment :

- Confier à un prestataire la création et la mise en œuvre d'un festival de l'humour ;
- Faire appliquer le règlement relatif aux subventionnements des manifestations culturelles de rayonnement communautaire suivantes : L'Open de France de Brass Band, Les Courants, Festival de Théâtre Les Noizygos, Festival des cerfs-volants, Carnaval intercom de Nazelles-Négron, Rock'in Chargé
- Soutenir les écoles de musique associatives ;
- Mettre en place les rencontres chorales ;
- Assurer le transport des élèves de primaire pour assister à un spectacle de l'école de musique Paul Gaudet au théâtre Beaumarchais ;
- Animer et assurer le suivi de la Commission culture dans le cadre des missions ci-dessus précitées

Article 4 : Montant de la prestation

Le remboursement s'effectuera selon le nombre d'heures réalisées dans la limite de 360 heures par an, le coût horaire étant fixé à 28 € + la prise en charge des frais de déplacement.

Article 5 : Modalité de paiement

Le paiement s'effectuera sur présentation de la présente convention et des délibérations afférentes et sur émission d'un titre de recette annuel.

Article 6 : Modification

La présente convention pourra faire l'objet de modifications par voie d'avenant.

Article 7 : Résiliation

Il pourra être mis fin à la présente convention à tout moment, sur demande de l'un ou de l'autre des contractants, sous réserve de respecter un délai de trois mois de préavis.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention, relèvent de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE

M. GUYON : Philippe Levret : règlement du cimetière

M. LEVRET : Le règlement des cimetières d'Amboise a pour objectif de permettre à tout opérateur funéraire d'y travailler en sécurité et offre aux agents communaux la possibilité de contrôler au mieux les intervenants extérieurs.

Afin de poursuivre ce fonctionnement dans de bonnes conditions, il est proposé de ne plus fournir la dalle et de laisser cette charge au concessionnaire :

Sur le mini-caveau est collée une dalle, à la charge du concessionnaire, en pierre, granit ou marbre, de teinte foncée parmi les couleurs grises, bleues et noires, sur laquelle sont gravés en lettres dorées, le nom du ou des défunts ainsi que les années de naissance et de décès. Sur le côté de la plaque béton, sont indiqués le numéro de la concession et sa division.

L'ouverture, la fermeture et la gravure de la dalle sont à la charge du concessionnaire.

Les stèles ne sont pas autorisées sur les mini-caveaux.

Sont interdits les objets funéraires amovibles d'une hauteur de plus de 50 cm. L'espace qui est autorisé pour poser ces objets et les pots de fleur est celui de la surface de la sépulture.»

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 10 novembre 2016.

Acceptez-vous de modifier le règlement du cimetière dans ce sens ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, vous changez cette vision des choses, c'est-à-dire qu'avant c'était la commune maintenant, c'est un concessionnaire. Je ne vais pas m'étaler sur un événement dramatique qui s'est passé au cimetière. Il serait peut-être bon de rappeler qu'il ne faut pas simplement coller les dalles. Vous vous souvenez ce qui s'est passé ? Il faudrait peut-être un peu plus sécuriser ces caves-urnes

M. LEVRET : Les dalles sont fermées par une plaque en béton et scellées par un joint étanche et spécialement prévu à cet effet lors de la première inhumation d'urne.

M. GUYON : Ce qui est à la charge du concessionnaire, on peut dire que c'est la dalle qui remplace le marbre parce que la cave-urne est fermée par une dalle béton qui elle, est scellée

M. BOUTARD : Cela n'a pas empêché dernièrement le désagrément dans le cimetière. Deux précautions valent mieux qu'une. On voit que le joint silicone de la plaque en marbre n'est pas suffisant et je pense que ce serait bien de demander au concessionnaire un système beaucoup plus « sécurisé » pour que ce genre d'événement ne se reproduise pas.

M. GUYON : La cave-urne est fermée par la dalle béton. C'est sur le dessus maintenant que la dalle de marbre est à la charge de la famille parce que jusqu'à maintenant, c'est nous qui nous la fournissons.

M. BOUTARD : Je trouve que tout ce qui est monument, c'est mieux que ce soit la famille qui s'en charge, maintenant que vous y mettiez des conditions, les lettres dorées...

M. GUYON : La teinte grise, noire ou bleutée, c'est pour éviter d'avoir... On trouve parfois des monuments dont les goûts sont...

M. BOUTARD : En tout cas, c'était ce point là de sécuriser un peu plus

M. GUYON : Je suis d'accord avec vous, Alors On n'a pas ce problème là en cas de vol de cercueil, parce qu'il faut quand même les soulever les dalles ! Alors que là, au niveau d'une dalle 60x60 même si elle est bien scellée....

M. BOUTARD : C'était simplement sur cette notion là pour que ce genre d'événement ne se reproduise pas

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le règlement des cimetières d'Amboise a pour objectif de permettre à tout opérateur funéraire d'y travailler en sécurité et offre aux agents communaux la possibilité de contrôler au mieux les intervenants extérieurs dans le respect de la réglementation nationale et des spécificités techniques des deux sites, cimetière des Ursulines en secteur protégé, et cimetière paysager de la Grille Dorée. Il doit surtout permettre aux familles de s'y recueillir en parfaite sécurité et de faire leur deuil en toute sérénité.

Jusqu'à présent, la Commune fournissait la dalle posée sur les mini-caveaux au cimetière de la Grille Dorée.

Afin de poursuivre ce fonctionnement dans de bonnes conditions, il est proposé de ne plus fournir la dalle et de laisser cette charge au concessionnaire.

Afin de prendre en compte cette modification, il est proposé que l'article 60 - Cimetière de la Grille Dorée - Division 1 – espace cinéraire – minis-caveaux ou caves-urnes – soit rédigé ainsi :

« Division 1 – espace cinéraire – minis-caveaux ou caves-urnes

Les mini-caveaux sont destinés à recevoir uniquement des urnes funéraires.

Les mini-caveaux sont construits par la Ville.

Les dimensions intérieures sont :

- *50 cm de largeur par 50 cm de longueur par 60 cm de profondeur*
- *60 cm de largeur par 60 cm de longueur par 60 cm de profondeur*
- *80 cm de largeur par 80 cm de longueur par 60 cm de profondeur*

Les dimensions sont susceptibles de varier légèrement selon les matériaux employés et le fournisseur.

Ils sont fermés par une plaque en béton qui est scellée avec un joint de scellement étanche et spécialement prévu à cet effet lors de la première inhumation d'urne.

*Sur le mini-caveau est collée une dalle, **à la charge du concessionnaire, en pierre, granit ou marbre, de teinte foncée parmi les couleurs grises, bleues et noires**, sur laquelle sont gravés en lettres dorées, le nom du ou des défunts ainsi que les années de naissance et de décès. Sur le côté de la plaque béton, sont indiqués le numéro de la concession et sa division.*

L'ouverture, la fermeture et la gravure de la dalle sont à la charge du concessionnaire.

Les stèles ne sont pas autorisées sur les mini-caveaux.

Sont interdits les objets funéraires amovibles d'une hauteur de plus de 50 cm. L'espace qui est autorisé pour poser ces objets et les pots de fleur est celui de la surface de la sépulture.»

Le Conseil Municipal, après délibération,

- *Accepte de modifier le règlement du cimetière dans ce sens.*

REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS

M. GUYON : Nelly Chauvelin. Rémunération des agents recenseurs.

Mme CHAUVELIN : Les communes de plus de 10 000 habitants sont chargées d'organiser annuellement le Recensement Rénové de la Population (RRP) en partenariat avec l'INSEE par sondage auprès d'un échantillon de 8% de la population par an en conformité avec la loi.

La préparation et la réalisation de ce recensement sont à la charge de la Commune. Il est indispensable de procéder au recrutement de deux agents recenseurs. Leur rémunération et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la Commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs ainsi qu'il suit :

* Bulletin individuel	1,70 €
* Bulletin individuel dématérialisé	2,00 €
* Feuille de logement	1,00 €
* Dossier d'adresses collectives	0,50 €
* Indemnité pour formation obligatoire	75,00 €
* Indemnité de tournée de reconnaissance	100,00 €
* Indemnité de fin de collecte	100,00 €

La présente délibération sera reconduite chaque année à hauteur des mêmes montants à défaut de vote d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, des Ressources Humaines et de la Démographie, le 10 novembre 2016.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Le recensement de la population permet à la Municipalité d'anticiper et d'adapter ses décisions, notamment en matière d'équipements et d'aménagements. Il est également un outil de mesure de la dynamique communale particulièrement intéressant.

Les communes de plus de 10 000 habitants sont chargées d'organiser annuellement le Recensement Rénové de la Population (RRP) en partenariat avec l'INSEE par sondage auprès d'un échantillon de 8% de la population par an en conformité avec la loi.

La date de début de la collecte des enquêtes de recensement est fixée au troisième jeudi du mois de janvier de chaque année, soit le 19 janvier 2017 et la fin de la collecte au sixième samedi suivant le commencement de celle-ci, soit le 25 février 2017. Les opérations de formation et de repérage doivent s'effectuer dans les quinze jours précédant la période de collecte.

La préparation et la réalisation de ce recensement sont à la charge de la Commune. Il est indispensable de procéder au recrutement de deux agents recenseurs. Leur rémunération et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la Commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat.

Les personnes recensées peuvent répondre par Internet. Cela simplifie la participation des habitants à l'opération de recensement et permet, par ailleurs, de réaliser d'importantes économies de moyens. L'INSEE précise alors que la réponse par Internet doit être proposée de manière systématique par les agents recenseurs. Pour les y inciter, il est proposé d'intéresser l'agent au bulletin dématérialisé.

Il est proposé de rémunérer les agents recenseurs ainsi qu'il suit :

* Bulletin individuel	1,70 €
* Bulletin individuel dématérialisé	2,00 €
* Feuille de logement	1,00 €
* Dossier d'adresses collectives	0,50 €
* Indemnité pour formation obligatoire	75,00 €
* Indemnité de tournée de reconnaissance	100,00 €
* Indemnité de fin de collecte	100,00 €

La présente délibération sera reconduite chaque année à hauteur des mêmes montants à défaut de vote d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte cette proposition.

DÉCLARATION PREALABLE REFECTION DU MUR DE CLÔTURE DU PAVILLON D'ENTREE DE CHANTELOUP

M. GUYON : Christine Venhard : Déclaration préalable de travaux pour la réfection du mur de clôture du pavillon d'entrée de Chanteloup

Mme VENHARD : La Commune envisage la réfection du mur d'enceinte du Pavillon de Chanteloup, avec une démolition partielle des élévations sans fondation et une reconstruction à l'identique. Le projet a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France lors de sa permanence en Mairie le 7 juin dernier.

Avant la mise en œuvre, l'Architecte des Bâtiments de France validera un échantillon.

Autorisez-vous le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable pour les travaux de réfection du mur de clôture du pavillon d'entrée de Chanteloup ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Commune envisage la réfection du mur d'enceinte du Pavillon de Chanteloup, avec une démolition partielle des élévations sans fondation et une reconstruction à l'identique.

Le projet a été présenté à l'Architecte des Bâtiments de France lors de sa permanence en Mairie le 7 juin dernier.

Le mur sera remonté au mortier chaux hydraulique naturelle mélangée à du sable de grosse granulométrie.

La coiffe sera réalisée par des tuiles plates de chaque côté et surmontée d'une tuile de faitage demi ronde dans le style de celles existantes.

Le pilier situé en extrémité sud du mur de clôture coté chemin de Chanteloup sera réalisé en pierre de Tuffeau et surmonté d'un chapiteau.

Avant la mise en œuvre, l'Architecte des Bâtiments de France validera un échantillon.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable pour les travaux de réfection du mur de clôture du pavillon d'entrée de Chanteloup.

DÉCLARATION PREALABLE: POSE DE CHASSIS DE TOIT SUR LOGEMENT DE FONCTION DU THEATRE

M. GUYON : Marylène Gléver : déclaration préalable pour la pose de châssis de toit sur le logement de fonction du théâtre.

Mme GLEVER : Afin de favoriser l'éclairage naturel de l'étage du logement de fonction du théâtre situé espace Pouchkine, il est prévu d'installer 3 puits de lumière.

Deux châssis de toit seront remplacés en lieu et place de ceux existants côté espace Pouchkine, et un 3^{ème} côté Sud dans le prolongement de la salle Molière.

Ces travaux ont été validés préalablement par l'Architecte des Bâtiments de France lors de sa permanence du 6 septembre 2016.

Autorisez-vous le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable pour les travaux de pose de châssis de toit sur le logement de fonction du Théâtre situé espace Pouchkine ?

M. GUYON : Des interventions ?

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre des travaux d'entretien du bâti et afin de favoriser l'éclairage naturel de l'étage du logement de fonction du théâtre situé espace Pouchkine, il est prévu d'installer 3 puits de lumière.

Deux châssis de toit seront remplacés en lieu et place de ceux existants côté espace Pouchkine, et un 3^{ème} côté Sud dans le prolongement de la salle Molière.

Ces travaux ont été validés préalablement par l'Architecte des Bâtiments de France lors de sa permanence du 6 septembre 2016.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- * Autorise le Maire à signer et à déposer une déclaration préalable pour les travaux de pose de châssis de toit sur le logement de fonction du Théâtre situé espace POUCHKINE.

AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX : TRAVAUX A L'EGLISE SAINT-FLORENTIN ET TRAVAUX HOTEL MORIN

M. GUYON : Daniel Duran, autorisations spéciales pour les travaux de l'église Saint Florentin et à l'hôtel Morin

M. DURAN : Travaux à l'église Saint Florentin

Le projet portera sur le changement de pierres très altérées sur un contrefort, situées à gauche de l'entrée sud de l'édifice, ainsi que sur l'émoussage du glacis des contreforts. L'estimation des travaux s'élève à 6 000 €. Cette somme est inscrite au budget 2016. La Commune peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles. La Maîtrise d'œuvre sera assurée par Monsieur Ruel, Architecte du Patrimoine.

Travaux Hôtel Morin

Les travaux consisteront à reprendre le couronnement de la tourelle par le changement de pierres très altérées avec rejointoiement général après émoussage soigneux et traitement des parements.

Les pierres du pignon nord seront également reprises par des pierres plus dures dites de « Richemenont » sous les fenêtres et en partie basse.

L'estimation des travaux s'élève à 38 000 €, cette somme est inscrite au budget 2016 - La Commune peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC). La Maîtrise d'œuvre sera assurée par Monsieur Ruel, Architecte du Patrimoine.

Ces bâtiments étant classés « monument historique », les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale de travaux.

Autorisez-vous le Maire à signer et déposer une demande d'autorisation spéciale auprès de la DRAC pour les travaux de l'église Saint Florentin et de l'Hôtel Morin et à solliciter auprès de cette dernière les subventions les plus élevées possibles pour chacun de ces dossiers ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATIONS

AUTORISATIONS SPECIALES DE TRAVAUX
EGLISE SAINT-FLORENTIN

La municipalité d'Amboise souhaite réaliser des travaux de sauvegarde sur l'église Saint-Florentin.

Le projet portera sur le changement de pierres très altérées sur un contrefort, situées à gauche de l'entrée sud de l'édifice, ainsi que sur l'émoussage du glacis des contreforts.

L'estimation des travaux s'élève à 6 000 €. Cette somme est inscrite au budget 2016 - imputation 2313/3242 Opération 0106. La Commune peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La Maîtrise d'œuvre sera assurée par Monsieur Ruel, Architecte du Patrimoine.

Ce bâtiment étant classé « Monument Historique », les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale de travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer et déposer une demande d'autorisation spéciale auprès de la DRAC pour les travaux de l'église Saint Florentin et à solliciter auprès de cette dernière les subventions les plus élevées possibles pour chacun de ces dossiers.

HOTEL MORIN

La municipalité envisage de faire exécuter des travaux sur la tourelle du pignon nord-est et du pignon nord de l'Hôtel Morin, suite à la chute de pierres sur le domaine public, quai Charles Guinot.

Les travaux consisteront à reprendre le couronnement de la tourelle par le changement de pierres très altérées avec rejointoiement général après émoussage soigneux et traitement des parements.

Les pierres du pignon nord seront également reprises par des pierres plus dures dites de « Richemenont » sous les fenêtres et en partie basse.

Les autres seront remplacées à l'identiques par des pierres de « Tuffeau ».

Les pierres très légèrement desquamées seront purgées à la brosse.

L'estimation des travaux s'élève à 38 000 €, cette somme est inscrite au budget 2016 - imputation 2313/0207. La Commune peut bénéficier d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC).

La Maîtrise d'œuvre sera assurée par Monsieur Ruel, Architecte du Patrimoine.

Ce bâtiment étant classé « Monument Historique », les travaux doivent faire l'objet d'une autorisation spéciale de travaux.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer et déposer une demande d'autorisation spéciale auprès de la DRAC pour les travaux de l'Hôtel Morin et à solliciter auprès de cette dernière les subventions les plus élevées possibles pour chacun de ces dossiers.

DEMANDE DE SUBVENTION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ENERGIE D'INDRE-ET-LOIRE POUR L'ACQUISITION D'UN VEHICULE ELECTRIQUE

M. GUYON : Dominique Berdon, demande de subvention au SIEIL pour l'acquisition d'un véhicule électrique.

M. BERDON : Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Ville a souhaité acquérir un véhicule 100 % électrique pour ses services municipaux. Il s'agit d'un Renault Kangoo ZE pour un montant de 12 693,66 € H.T. soit 16 485,04 € T.T.C. Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) propose à ses communes adhérentes une aide à l'achat de 3 500 € par véhicule électrique.

Autorisez-vous le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3 500 € auprès du S.I.E.I.L. pour cette acquisition ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : C'est un remplacement de véhicule ?

M. GUYON : Non, c'est un véhicule en plus. Je mets au vote.

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre de sa démarche de développement durable, la Ville a souhaité acquérir un véhicule 100 % électrique pour ses services municipaux.

Il s'agit d'un Renault Kangoo ZE pour un montant de 12 693,66 € H.T. soit 16 485,04 € T.T.C.

Le Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL) propose à ses communes adhérentes une aide à l'achat de 3 500 € par véhicule électrique.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter une subvention d'un montant de 3 500 € auprès du S.I.E.I.L. pour cette acquisition.

ENFOUISSEMENT DU RESEAU ELECTRIQUE SUR L'ILE D'OR

M. GUYON : Evelyne Launay. Enfouissement du réseau électrique sur l'Ile d'Or

Mme LAUNAY : Le 9 avril 2015 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une opération d'enfouissement de réseaux sur l'Ile d'Or et à solliciter des subventions auprès du Syndicat Intercommunal d'Energie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques étaient estimés à 297 460,15 € HT.

Par délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2015, le montant estimatif des travaux a été réajusté à 374 183,13 € HT.

Il convient par conséquent de prendre en compte ce montant. 90 % du coût des travaux serait pris en charge par le SIEIL. Le montant restant à la charge de la commune serait donc de 37 418,31 € HT net (TVA prise en charge par le SIEIL).

Autorisez-vous le Maire à engager cette opération d'effacement et à solliciter les subventions correspondantes auprès du SIEIL ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Ça va devenir le chantier du mandat. Il y a quand même des coûts très importants. Ce sont des contraintes

M. GASIOROWSKI : Si le coût est supérieur c'est que le architecte des bâtiments de France a imposé des portes en bois devant les coffrets, d'où un coût supplémentaire

M. BOUTARD : Et cela fait une différence si importante ?

M. GASIOROWSKI : 80 coffrets

M. BOUTARD : Et l'Etat finance quand l'Architecte des Bâtiments de France donne des.. ?

M. GUYON : On est soumis à un pouvoir régalién d'un certain nombre de personnes

M. BOUTARD : Que le pouvoir régalién s'opère, très bien, mais qu'il en prenne la charge et après dire aux communes ne vous plaignez pas...

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Par délibération du 9 avril 2015 le Conseil Municipal a autorisé le Maire à engager une opération d'enfouissement de réseaux sur l'île d'Or et à solliciter des subventions auprès du Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL).

Les travaux d'enfouissement des réseaux électriques étaient estimés à 297 460,15 € HT.

Par délibération du Comité Syndical du 15 octobre 2015, le montant estimatif des travaux a été réajusté à 374 183,13 € HT.

Il convient par conséquent de prendre en compte ce montant. 90 % du coût des travaux serait pris en charge par le SIEIL. Le montant restant à la charge de la commune serait donc de 37 418,31 € HT net (TVA prise en charge par le SIEIL).

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à engager cette opération d'effacement et à solliciter les subventions correspondantes auprès du SIEIL.

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX AMBOISE "Ile d'Or"

M. GUYON : Evelyne Launay, convention constitutive d'un groupement de commandes dans le cadre de l'enfouissement des réseaux

Mme LAUNAY : GRDF et la CCVA doivent procéder à des travaux de renforcement de leurs réseaux. A cette occasion, la commune d'Amboise souhaite dissimuler les réseaux électriques et de télécommunication.

Afin de faciliter la gestion des études, travaux et coordination SPS relatifs à l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux de l'île d'Or et de mutualiser les procédures de passation des marchés liés, la commune d'Amboise, la CCVA, ENEDIS, GRDF et le SIEIL ont opté pour la constitution d'un groupement de commandes pour un certain nombre de prestations.

La ville d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a notamment pour mission de :

- Conclure, signer et notifier le(s) marché(s) correspondant(s)
- Suivre l'exécution des marchés objets de la convention

- Acceptez-vous que la Commune d'Amboise adhère au groupement de commandes tel que défini dans la convention jointe dans le cadre de l'enfouissement de réseaux sur l'île d'Or et qu'elle soit désignée coordonnateur du groupement ?
- Acceptez-vous de désigner Madame Chantal ALEXANDRE élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Amboise en qualité de titulaire et M. Daniel DURAN en qualité de suppléant, pour la représenter au sein de la Commission du groupement de commandes ?
- Autorisez-vous le Maire à signer la présente convention et les documents afférents à ce dossier ?

M. GUYON : C'est ce qu'on appelle un regroupement intelligent parce que combien de fois par le passé a-t-on reproché aux concessionnaires de voirie : téléphone, électricité, gaz, eau... chacun faisait sa tranchée à quelques mois d'intervalle. Là, c'est la ville qui sera le coordonnateur et on va partager, on va proratiser

M. BOUTARD : S'ils ne prennent pas trop de temps les uns à côté des autres, parce que cela n'empêche pas

M. GUYON : C'est difficile de se mettre à deux de front dans une tranchée

M. BOUTARD : On a vu des chantiers de rues refaites, et 6 mois après, les gens ne comprennent pas d'ailleurs, une autre tranchée de faite

M. GUYON : Il y a quelques années qu'on ne voit plus cela à Amboise

M. BOUTARD : Oui, c'est vrai il faut le reconnaître

M. GUYON : Alors, à mon grand désespoir, lorsqu'une voirie vient d'être refaite et qu'un bout de terrain qu'on appelle une dent creuse est vendu pour faire une maison : branchement de tout à l'égout, branchement d'eau et on tape dans l'enrobé et comme les rebouchages ne sont jamais compactés comme on souhaiterait qu'il le soit, au bout de quelques semaines, il y a de l'affaissement. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Vu l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

GRDF et la CCVA doivent procéder à des travaux de renforcement de leurs réseaux. A cette occasion, la commune d'Amboise souhaite dissimuler les réseaux électriques et de télécommunication.

Afin de faciliter la gestion des études, travaux et coordination SPS relatifs à l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux de l'île d'Or et de mutualiser les procédures de passation des marchés liés, la commune d'Amboise, la CCVA, ENEDIS, GRDF et le SIEIL ont opté pour la constitution d'un groupement de commandes pour les prestations suivantes :

- la réalisation des études et la maîtrise d'œuvre pour les travaux de terrassements et de génie civil communs
- la réalisation de ces travaux communs
- l'achat de prestations de coordonnateur S.P.S. lié à la réalisation de ces travaux,
- et les frais associés (diagnostic amiante, frais de publication, constat d'huissier...)

La ville d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, elle a notamment pour mission de :

- Conclure, signer et notifier le(s) marché(s) correspondant(s)
- Suivre l'exécution des marchés objets de la convention

Pour ce qui concerne les coûts de maîtrise d'œuvre, coordination SPS et frais annexes :

La Commune d'Amboise procédera directement et totalement au règlement de ces prestations auprès des titulaires des marchés et contrats.

Le SIEIL, la CCVA, ENEDIS et GRDF rembourseront la Commune pour la quote-part de frais de maîtrise d'œuvre pilote, coordination SPS et frais annexes suivant une clé de répartition définitive proposée par le Maître d'œuvre pilote et arrêtée entre les parties.

Pour ce qui concerne les coûts de travaux de terrassements communs :

Le principe retenu est de répartir de manière équitable le coût des travaux relatifs à la tranchée commune entre les parties lorsqu'elle sera nécessaire, en tenant compte de la place occupée par chaque réseau dans celle-ci.

Cette clé de répartition sera arrêtée entre les parties.

La clé de répartition de chacune est égale au rapport de la valeur conventionnelle de chaque réseau, sur la somme des valeurs conventionnelles qui correspond à l'ensemble des réseaux occupant la tranchée. Ce rapport détermine le pourcentage de la tranchée à régler par chacune.

Le SIEIL, la CCVA, GRDF, ENEDIS et la Commune procéderont directement au paiement de la prestation auprès du titulaire du (des) marché(s) pour la part qui les concerne.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte que la Commune d'Amboise adhère au groupement de commandes tel que défini dans la convention jointe dans le cadre de l'enfouissement de réseaux sur l'île d'Or et qu'elle soit désignée coordonnateur du groupement,
- Accepte de désigner Madame Chantal ALEXANDRE, élue au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Amboise en qualité de titulaire et M.

Daniel DURAN en qualité de suppléant, pour la représenter au sein de la Commission du groupement de commandes,

- Autorise le Maire à signer la présente convention et les documents afférents à ce dossier.

Commune d'AMBOISE
Communauté de communes du Val d'Amboise
GRDF
Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre et Loire
ENEDIS

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES
DANS LE CADRE DE L'ENFOUISSEMENT DE RESEAUX
AMBOISE - "Ile d'Or"**

ENTRE

La commune d'Amboise, Mairie – 60 rue de la Concorde – BP 347 – 37402 AMBOISE, représentée par Monsieur Christian GUYON, Maire,

ET

La Communauté de communes du Val d'Amboise, 9 bis rue d'Amboise – 37530 NAZELLES-NEGRON, représentée par Monsieur Claude VERNE, Président, ci-après dénommé « la CCVA » ;

ET

GRDF, représenté par Monsieur Frédéric MASSON, dûment habilité à cet effet, et domicilié à GRDF service ingénierie – 47 avenue Saint Mesmin – 45077 Orléans, ci-après dénommé « GRDF ».

ET

Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-&-Loire (SIEIL), représenté par Monsieur Jean-Luc DUPONT, Président, sis 12 -14 rue Blaise Pascal – BP 51314 – 37013 Tours cedex 1, ci-après dénommé « le SIEIL » ;

ET

ENEDIS, représenté par Mme FAURE-LEROUX, 45 avenue Stendal, 37000 Tours

Préambule :

Dans le cadre de l'opération sus-visée, le groupement de commandes, objet de la présente convention, a pour but la coordination et le regroupement de prestations de plusieurs personnes publiques concernées par la réalisation d'une seule opération. Ledit groupement est créé par cette convention constitutive conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

GRDF et la CCVA doivent procéder à des travaux de renforcement de leurs réseaux. A cette occasion, la commune d'Amboise souhaite dissimuler les réseaux électriques et de télécommunication.

Afin de faciliter la gestion des études, travaux et coordination SPS relatifs à l'opération de renforcement et d'enfouissement des réseaux de l'Ile d'Or sur la commune d'Amboise et de mutualiser les procédures de passation des marchés liés, la commune d'Amboise, la CCVA, ENEDIS, GRDF et le SIEIL ont opté pour la constitution d'un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A cet effet, ils ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement fixant les modalités de fonctionnement de ce groupement.

A LA SUITE DE QUOI, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet de la présente convention

Conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, les parties citées ci avant décident de créer un

groupement de commandes dans le cadre des travaux d'enfouissements des réseaux de l'île d'or ayant pour objet :

- la réalisation des études et la maîtrise d'œuvre pour les travaux de terrassements et de génie civil communs
- la réalisation de ces travaux communs
- l'achat de prestations de coordonnateur S.P.S. lié à la réalisation de ces travaux,
- et les frais associés (diagnostic amiante, frais de publication, constat d'huissier...)

Article 2 : Champ d'application des travaux de génie civil

Sont concernés par la présente convention, les travaux de terrassements/génie civil communs qui comprennent :

L'ouverture de la tranchée (sur le domaine public, canalisations et branchements)	Démolition des revêtements, Terrassement, déblayage, Étayage éventuel, Aménagement du fond de fouille.
Réseaux d'alimentation en eau potable	Fourniture et pose de canalisations, Fourniture et pose des organes de robinetterie et de fontainerie, Renouvellement des branchements particuliers, Fourniture et pose de grillages avertisseurs.
Réseaux électriques	Fourniture et pose de fourreaux, Aiguillage des fourreaux, Fourniture et pose d'une câblette de terre, Fourniture et pose de grillages avertisseurs.
Réseaux téléphoniques	Pose de fourreaux (fourniture par ORANGE), Aiguillage des fourreaux, Pose des chambres de tirage en composite SEMAP (fourniture par ORANGE), Fourniture et pose de grillages avertisseurs.
Réseaux gaz	Fourniture et pose de grillages avertisseurs
La fermeture de la tranchée	Remblayage, Dispositifs avertisseurs, Compactage.
La réfection de revêtements (provisoires et/ou définitifs)	Réfection provisoire, Réfection définitive.
L'installation des équipements et frais annexes	Installations de chantier, Barriérage, clôture, signalisation, balisage et identification du chantier, Dépôt de matériels, Contrôles de compactage, Constat d'huissier, Signalisation du chantier et des abords, Plans de récolement.

Réseaux concernés :

- Réseau d'alimentation en eau potable, maître d'ouvrage CCVA,
- Réseau téléphonique, maître d'ouvrage Commune d'Amboise, délégué au SIEIL,
- Réseaux électrique basse tension et éclairage public, maître d'ouvrage SIEIL et ENEDIS,
- Réseau gaz, maître d'ouvrage GRDF.

Article 3 : Dispositions relatives au groupement de commandes

Article 3-1. - Fonctionnement du groupement de commandes

La ville d'Amboise est désignée, d'un commun accord, Coordonnateur du groupement de commandes, et à ce titre, comme le prévoit l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, sera chargée de l'organisation de la procédure de sélection et de l'attribution pour le ou les marchés à intervenir, dans le respect des textes relatifs aux marchés publics en vigueur.

Article 3.2. – Missions du coordonnateur du Groupement

La ville d'Amboise est, à ce titre, chargée de l'organisation de la procédure de mise en concurrence et de la sélection des titulaires des marchés relatifs à l'opération précitée et devra par conséquent :

- Recenser les besoins et préparer les dossiers de consultation des entreprises
- Faire approuver le contenu du dossier de consultation des entreprises à l'ensemble des membres du groupement
- Lancer la consultation, dans le respect des règles prévues par la réglementation des marchés publics
- Procéder aux opérations de sélection du prestataire
- Réunir la commission d'attribution
- Notifier les refus aux candidats non retenus
- Conclure, signer et notifier le(s) marché(s) correspondant(s)
- Passer les éventuelles modifications en cours d'exécution
- Agir en justice pour tout litige éventuel né de la procédure de passation du marché et de l'exécution des marchés objets de la présente convention (les travaux propres à chaque maître d'ouvrage ne sont donc pas concernés)
- Suivre l'exécution des marchés objets de la présente convention

Article 3-3. - Signataire du ou des marchés - Commission d'attribution

Chaque consultation sera lancée conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics (procédure adaptée).

La commission d'attribution procédera à la sélection et au choix de chaque prestataire.

Elle est composée d'un représentant de chaque membre du groupement qui aura voix délibérative.

Le président de la commission est le représentant de la Commune d'Amboise.

Article 3-4. - Organisation des membres du groupement

Au terme de la consultation, le représentant du pouvoir adjudicateur de la ville d'Amboise, aura tout pouvoir pour signer tous documents à intervenir se rapportant à l'opération, et assurera la notification des marchés.

Article 3-5. - Pièces contractuelles

Pour les consultations lancées pour le groupement, chaque partie à la présente convention sera citée dans les documents contractuels généraux et particuliers (administratifs et techniques).

Ils seront rédigés par la ville d'Amboise (maîtrise d'œuvre et coordonnateur SPS) et le Maître d'œuvre pilote en concertation et sur la base des données fournies par chacune des parties.

Article 4 : Maîtrise d'ouvrage et Maîtrise d'œuvre

Le présent groupement concerne uniquement les travaux communs de terrassements et génie civil.

Les parties interviennent chacune en tant que Maître d'ouvrage pour les réseaux dont elles sont propriétaires, exploitants ou concessionnaires (aussi bien pour les infrastructures que pour les installations). Elles assurent chacune la maîtrise d'œuvre des travaux qui leurs sont propres relatifs à la construction des ouvrages implantés à l'intérieur des tranchées.

Les différents Maîtres d'ouvrage suivent leur marché pour leurs travaux propres, assurent le suivi des paiements, la vérification des travaux et proposent la réception de ces derniers.

Le Maître d'œuvre pilote qui sera retenu à l'issue de la consultation faisant l'objet du présent groupement devra :

- recueillir les avant projets sommaires ;
- établir la clé de répartition des coûts avant et après travaux, après vérification des attachements établis par l'entreprise (ou le groupement) titulaire du marché ;
- être l'interlocuteur privilégié de l'entreprise titulaire du marché lorsque se pose un problème de coordination ;

- faire remonter tous les problèmes aux différents Maîtres d'ouvrage concernés ;
- provoquer et animer les réunions de chantier ;
- viser les situations financières des différentes entreprises avant transmission à la ville ;
- programmer la réception des travaux.

Les Maîtres d'ouvrage tiennent en commun, en lien avec le maître d'œuvre pilote, des réunions de chantiers avec les entreprises réalisant les travaux. Les comptes-rendus des réunions de chantier établis par le maître d'œuvre pilote mentionnent les ordres de service émis par tous les maîtres d'ouvrage.

Article 5 : Conception et concertation

Article 5-1. - Programmation des travaux

Les travaux feront l'objet d'une planification réalisée par le maître d'œuvre pilote en concertation avec l'ensemble des membres du groupement.

Suite aux réunions préparatoires de chantier, le Maître d'œuvre pilote établira un calendrier prévisionnel de réalisation de travaux.

Les Maîtres d'ouvrage se communiqueront régulièrement les travaux non programmés initialement, mais qui peuvent être inclus.

Article 5-2. - Répartition des coûts - Clé de répartition pour le paiement de la tranchée commune

Maîtrise d'œuvre, coordination SPS et frais annexes :

La Commune d'Amboise procédera directement et totalement au règlement de ces prestations auprès des titulaires des marchés et contrats.

Le SIEIL, la CCVA, ENEDIS et GRDF rembourseront la Commune pour la quote-part de frais de maîtrise d'œuvre pilote, coordination SPS et frais annexes suivant une clé de répartition définitive proposée par le Maître d'œuvre pilote et arrêtée entre les parties.

Travaux de terrassements communs :

Le principe retenu est de répartir de manière équitable le coût des travaux relatifs à la tranchée commune entre les parties lorsqu'elle sera nécessaire, en tenant compte de la place occupée par chaque réseau dans celle-ci.

Cette clé de répartition sera arrêtée entre les parties.

La clé de répartition de chacune est égale au rapport de la valeur conventionnelle de chaque réseau, sur la somme des valeurs conventionnelles qui correspond à l'ensemble des réseaux occupant la tranchée. Ce rapport détermine le pourcentage de la tranchée à régler par chacune.

Le SIEIL, la CCVA, GRDF, ENEDIS et la Commune procéderont directement au paiement de la prestation auprès du titulaire du (des) marché(s) pour la part qui les concerne.

Article 6 : Propriété des ouvrages

Chaque maître d'ouvrage assure, la réception des travaux, l'exploitation et la maintenance de ses propres ouvrages après travaux.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention prend effet à compter de sa signature par les parties et prendra fin à la réception sans réserve des travaux.

Article 8 : Litiges

Les parties s'efforceront de régler à l'amiable les différends relatifs à la présente convention.

En cas de litige grave sur l'application de la présente convention, les signataires mettront en place une commission commune paritaire, dont les conclusions seront communiquées aux parties en vue d'une décision commune.

Cette commission sera composée d'un représentant de chaque membre du groupement désigné selon des modalités qui lui sont propres.

Les litiges qui n'auraient pu être résolus de cette manière seront portés devant le Tribunal Administratif d'Orléans.

Pour les éventuels litiges portant sur le déroulement de la procédure et/ou l'exécution des marchés faisant l'objet du présent groupement (travaux communs), les membres du groupement acceptent de donner délégation au coordonnateur pour les représenter. Les frais financiers du contentieux seront pris en charge proportionnellement à leur montant de travaux par chacun des membres du groupement.

Les différents maîtres d'ouvrage se chargeront chacun du règlement des litiges relatifs aux travaux qui leur sont propres.

La présente convention est établie en cinq (5) exemplaires originaux.

CONVENTION RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

M. GUYON : Alain Deshayes pour une convention relative à la réalisation du diagnostic d'archéologie préventive.

M. DESHAYES : Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux sur l'île d'or, un diagnostic archéologique doit être réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP).

La Commune autorise l'INRAP à réaliser les diagnostics nécessaires sur les voies suivantes : quai du Maréchal Foch, quai François Tissard, rue de la Tannerie, rue des Bateliers, rue Commire, rue de l'Entrepont, rue des Chamoiseurs, ruelle et Place Saint-Roch, rue de l'Ile d'Or.

La commune procédera notamment à ses frais aux mesures suivantes :

- piquetages et traçage des réseaux existants
- fourniture des plans de récolement des réseaux existants.
- compactage et réfection des sols

L'opération doit débuter le 28 novembre prochain.

Autorisez-vous le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux sur l'île d'Or avec l'INRAP ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Dans le cadre des travaux d'enfouissement de réseaux sur l'île d'or, un diagnostic archéologique doit être réalisé par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (INRAP). La convention jointe définit les modalités de coopération avec la Commune pour la réalisation de ces études sur le domaine public.

La Commune autorise l'INRAP à réaliser les diagnostics nécessaires sur les voies suivantes : quai du Maréchal Foch, quai François Tissard, rue de la Tannerie, rue des Bateliers, rue Commire, rue de l'Entrepont, rue des Chamoiseurs, ruelle et Place Saint-Roch, rue de l'Ile d'Or.

La commune procédera notamment à ses frais aux mesures suivantes :

- piquetages et traçage des réseaux existants
- fourniture des plans de récolement des réseaux existants.
- compactage et réfection des sols

L'opération doit débuter le 28 novembre prochain.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer la convention relative à la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux sur l'île d'Or avec l'INRAP.

**CONVENTION
RELATIVE A LA REALISATION DU DIAGNOSTIC D'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE**

Entre

L'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, établissement public national à caractère administratif créé par l'article L.523-1 du code du patrimoine et dont le statut est précisé aux articles R.545-24 et suivants du code du Patrimoine tel que modifié par le décret n°2016-1126 du 11 août 2016, dont le siège est 121 rue d'Alésia CS 20007 75685 PARIS CEDEX 14, représenté par son Président-directeur, Monsieur Dominique GARCIA

ci-dessous dénommé l'INRAP ou l'opérateur,
d'une part

Et

La COMMUNE D'AMBOISE, dont le siège est 60 rue de la Concorde BP 247 37402 AMBOISE, représentée par son Maire, M. GUYON Christian, ayant tous pouvoirs à l'effet de signer les présentes,

ci-dessous dénommée l'aménageur,
d'autre part

Vu le livre V du code du patrimoine, et notamment ses article L.523-7, R. 523-24 à R. 523-38, R. 523-60 à R. 523-68 et R. 545-24 et suivants,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Centre Val de Loire du 24 février 2016 prescrivant le présent diagnostic d'archéologie préventive et qui précise, en particulier, la qualification du responsable scientifique de l'opération, notifié à l'aménageur et aux opérateurs potentiels dont l'INRAP le 26 février 2016,

Vu la notification du Préfet de la Région Centre Val de Loire du 7 mars 2016 attribuant le présent diagnostic d'archéologie préventive à l'INRAP en qualité d'opérateur compétent, notifié à l'INRAP et à l'aménageur le 10 mars 2016

PREAMBULE

Par les dispositions susvisées du code du patrimoine, l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives a reçu mission de réaliser les opérations d'archéologie préventive prescrites par l'Etat. A ce titre, il est opérateur.

L'INRAP assure l'exploitation scientifique de ces opérations et la diffusion de leurs résultats. Il concourt à l'enseignement, à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie et exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et, notamment, par l'exploitation des droits directs et dérivés des résultats issus de ses activités.

En application de ces principes, l'INRAP, attributaire du diagnostic, doit intervenir préalablement à l'exécution des travaux projetés par l'aménageur pour réaliser l'opération d'archéologie préventive prescrite. Il établit le projet scientifique d'intervention.

Il est précisé que l'aménageur doit être entendu comme la personne qui projette d'exécuter les travaux, conformément à l'article R.523-3 du code du patrimoine.

L'opération de diagnostic est réalisée pour le compte de l'aménageur, à l'occasion de son projet d'aménagement. Elle est un préalable nécessaire.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de réalisation par l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives de l'opération de diagnostic décrite à l'article 3 ci-dessous, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs des deux parties dans le cadre de cette opération.

En tant qu'opérateur, l'INRAP assure la réalisation de l'opération dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine. Il en établit le projet d'intervention et la réalise, conformément aux prescriptions de l'Etat. Il transmet la présente convention au Préfet de Région.

ARTICLE 2 - CONDITIONS ET DELAIS DE MISE A DISPOSITION DU TERRAIN PAR L'AMENAGEUR POUR LA REALISATION DE L'OPERATION

Article 2-1 - Conditions de mise à disposition du terrain

Article 2-1-1 - Conditions de libération matérielle et juridique

En application des dispositions du code du patrimoine relatives à l'archéologie préventive susvisées, l'aménageur est tenu de remettre le terrain à l'INRAP dans des conditions permettant d'effectuer l'opération.

A cette fin, il met gracieusement à disposition le terrain constituant l'emprise du diagnostic et ses abords immédiats libérés de toutes contraintes d'accès et d'occupation sur les plans pratiques et juridiques. L'absence de toute contrainte consiste, sauf accord différent des parties, à libérer le terrain et ses abords immédiats de tous matériels, matériaux, stocks de terre, arbres, équipements et petites constructions et plus généralement, tous éléments pouvant entraver le déroulement normal des opérations ou mettre en péril la sécurité du personnel.

Pendant toute la durée de l'opération, l'INRAP a la libre disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic. L'aménageur s'engage à ne pas intervenir sur le terrain pour les besoins de son propre aménagement sauf accord différent des parties et sous réserve des dispositions particulières précisées ci-après.

Article 2-1-2 - Conditions tenant à la connaissance des réseaux- rappel de la réglementation en vigueur.

En application de la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution, il appartient à l'aménageur de fournir obligatoirement à l'INRAP les demandes de travaux avec les réponses des différents exploitants de réseau concernés.

L'aménageur fait procéder à ses frais aux mesures suivantes :

- aux piquetages et traçage des réseaux existants
- à la fourniture des plans de récolement des réseaux existants.

Il prend en charge les investigations complémentaires, par des prestataires, si la localisation est classée trop imprécise (Réseau classé B ou C).

Article 2-1-3 - Conditions particulières

1) Conditions particulières liées aux caractéristiques du terrain définies lors de la visite sur site

L'aménageur procède préalablement à l'intervention de l'INRAP aux mesures suivantes :

- Fournir les plans de récolement des réseaux existants.
- Fournir des plans DWG du projet.
- Sciage et évacuation de l'enrobé des différents sondages.
- Fourniture des barrières pour deux sondages.
- Arrêtés et gestion de la circulation.
- Fournir une DT (Demande de travaux sur réseau-et-canalisation.fr)
- Piquetage et traçage des réseaux.

Le compactage et la réfection des sols sont à la charge de l'aménageur.

L'éventuel "exondage" de zones inondables reste à la charge de l'aménageur

L'éventuelle dépollution du site reste à la charge de l'aménageur

L'INRAP procède aux mesures suivantes :

- Fourniture Pelle 13/14t, et base de vie mobile.
- Dépôt des terres en bord de fouille et rebouchage sans compactage spécifique.
- Mise en place des barrières

Dans l'hypothèse où en cours de réalisation de l'opération, des caractéristiques du terrain, non transmis à l'INRAP se révélaient, l'aménageur assumera le coût des interventions nécessaires et les parties en tireront toutes conséquences, notamment concernant les délais de réalisation de l'opération.

2) Conditions d'intervention de l'aménageur pendant la mise à disposition du terrain :

- nature des travaux: Enfouissement de réseaux

- date ou période de l'intervention : Calendrier de l'aménageur
- zone concernée : Plan annexé à l'arrêté
- dispositif de sécurité mis en oeuvre par le rapprochement entre l'aménageur ou son représentant et le service prévention de l'INRAP, CSP ou assistant de prévention.

Article 2-2 - Délai de mise à disposition du terrain et procès verbal de mise à disposition du terrain

L'aménageur s'engage à mettre le terrain à la disposition de l'INRAP dans des conditions permettant d'effectuer l'opération archéologique, telles qu'elles sont précisées à l'article 2, au plus tôt le **28 novembre 2016**. Tout report devra être précisé par avenant.

La carence de l'aménageur dans l'établissement des demandes de travaux en application de la réglementation sur la connaissance des réseaux provoquant un dépassement de la date ci-dessus entraînera le versement des pénalités de retard prévues à l'article 9.

Au moment de l'occupation du terrain, l'INRAP dresse un procès verbal de mise à disposition du terrain constituant l'emprise du diagnostic, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un sera remis à l'aménageur.

Ce procès verbal a un double objet :

- il constate le respect du délai et la possibilité pour l'INRAP d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic qui, en conséquence, est placé sous sa garde et sa responsabilité
- il constate le respect de l'ensemble des conditions de mise à disposition de ce terrain prévues au présent article.

Dans le cas où l'aménageur est dans l'impossibilité de se faire représenter sur les lieux, il en prévient l'INRAP au moins une semaine avant, et l'établissement peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de mise à disposition du terrain à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception, à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale.

En cas de désaccord entre l'INRAP et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'INRAP se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain.

L'INRAP adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de début de chantier.

L'accès au terrain et son occupation sont maintenus et garantis par l'aménageur pendant toute la durée de l'opération archéologique à partir de la mise à disposition du terrain constatée par le procès verbal prévu ci-dessus et jusqu'à l'établissement du procès verbal de fin de chantier mentionné à l'article 8-1 ci-dessous.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'INRAP en début de chantier notamment pour des motifs d'inaccessibilité du terrain entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération prévu à l'article 4 ci-dessous, lequel sera constaté dans le procès verbal de mise à disposition ; la date de ce report de mise à disposition du terrain sera fixée d'un commun accord entre les parties. Dans cette hypothèse, les pénalités de retard prévues à l'article 9 seront dues par l'aménageur. Dans la mesure où cela interviendrait en cours de chantier, l'INRAP le signalera par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur. Le report de calendrier se réalisera également de façon automatique.

Article 2-3 - Situation juridique de l'aménageur au regard du terrain

L'aménageur garantit à l'INRAP être titulaire du droit de propriété du terrain constituant l'emprise de l'opération prescrite.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Article 3-1 - Nature de l'opération

L'opération d'archéologie préventive, objet de la présente convention, est constituée des travaux de diagnostic (phase de terrain et phase d'étude aux fins d'élaboration du rapport de diagnostic) décrits dans le projet scientifique d'intervention en annexe 1.

Article 3-2 - Localisation de l'opération

La localisation de l'emprise du diagnostic –qui est définie par l'arrêté de prescription– est présentée en annexe 2 avec le plan correspondant qui a été fourni ou validé par le service de l'Etat ayant prescrit le diagnostic.

ARTICLE 4 - DELAIS DE REALISATION DU DIAGNOSTIC ET DE REMISE DU RAPPORT DE DIAGNOSTIC

D'un commun accord, l'INRAP et l'aménageur conviennent du calendrier défini ci-après. En application de l'article R.523-60 du code du patrimoine, l'INRAP fera connaître aux services de l'Etat (service régional de l'archéologie) les dates de début et de fin du diagnostic au moins cinq jours ouvrables avant le début de l'opération.

Toute gêne ou immobilisation des équipes de l'INRAP en cours de chantier, y compris dans le cas de découverte fortuite de réseaux, entraînera un report automatique du calendrier de réalisation de l'opération. L'INRAP signalera l'évènement, par tous moyens doublé d'un courrier en recommandé avec accusé de réception à l'aménageur.

Il est précisé que dans le cas évoqué de découverte fortuite de réseaux, l'aménageur prendra en charge les investigations complémentaires et nécessaires ; les délais d'intervention de l'INRAP seront automatiquement augmentés du délai de celles-ci.

Aucune pénalité de retard de ce fait ne pourra être réclamée à l'INRAP.

Article 4-1 - Date de début de l'opération

D'un commun accord entre les parties, la date de début de l'opération est le **28 novembre 2016**.

Cette date est subordonnée :

- d'une part, à la mise à disposition des terrains dans les conditions définies à l'article 2 ci-dessus permettant à l'INRAP de se livrer à l'opération de diagnostic prescrite,
- d'autre part, à la désignation du responsable scientifique de l'opération par l'Etat
- et enfin, à la signature de la présente convention.

Article 4-2 - Durée de réalisation et date d'achèvement de l'opération

La réalisation de l'opération de diagnostic sera d'une durée de 8 jours ouvrés discontinus pour s'achever sur le terrain au plus tard le **21 décembre 2016** compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Cette date pourra notamment être modifiée dans les cas et aux conditions prévus à l'article 4-4 ci-dessous.

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain, l'INRAP dresse un procès verbal de fin de chantier dans les conditions précisées à l'article 8-1 de la présente convention.

Article 4-3 - Date de remise du rapport de diagnostic

D'un commun accord, les parties conviennent que la date de remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au Préfet de région est fixée au **11 mars 2017** au plus tard compte tenu de la date fixée à l'article 2-2.

Le Préfet de région portera ce rapport à la connaissance de l'aménageur et du propriétaire du terrain.

Article 4-4 - Conditions de modification du calendrier de l'opération archéologique en raison de circonstances particulières

En cas de circonstances particulières affectant la conduite du chantier, notamment en ce qui concerne le calendrier de l'opération, l'INRAP ou l'aménageur organise dans les meilleurs délais une réunion entre les parties concernées pour convenir des nouvelles modalités de l'opération et de leurs conséquences, lesquelles seront définies obligatoirement par avenant.

Les circonstances particulières pouvant affecter le calendrier de l'opération sont celles qui affectent la conduite normale du chantier, telles que notamment :

- les contraintes techniques liées à la nature du sous-sol
- et les circonstances suivantes : intempéries, pollution du terrain, aléas imprévisibles et, de manière générale, en cas de force majeure, lesquelles rendent inexigibles les pénalités de retard.

Il est précisé que les intempéries (nature et période) doivent s'entendre au sens des articles L.5424-6 à L. 5424-9 du code du travail

ARTICLE 5 - PREPARATION ET REALISATION DE L'OPERATION (PHASE DE TERRAIN)

Article 5-1 - Travaux et prestations réalisés par ou pour le compte de l'Inrap

Article 5-1-1 - Principe

L'INRAP effectue les seuls travaux et prestations indispensables à la réalisation de l'opération archéologique dans le cadre du titre II du livre V du code du patrimoine susvisé, directement ou indirectement par l'intermédiaire de prestataires / entreprises qu'il choisit et contrôle conformément à la réglementation applicable à la commande publique ou dans le cadre de collaboration scientifique avec d'éventuels d'organismes partenaires.

Il fait son affaire de toute démarche administrative liée à l'exercice de ses travaux et prestations, notamment les déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT).

Article 5-1-2 - Installations nécessaires à l'INRAP et signalisation de l'opération

L'INRAP ainsi que ses prestataires / entreprises ou partenaires peuvent installer sur le chantier tout cantonnement utile à la réalisation de l'opération.

L'INRAP peut installer tout panneau de chantier destiné à signaler au public son intervention sur le site.

Article 5-1-3 - Hygiène et sécurité des personnels

L'INRAP réalisant des travaux à risques particuliers, un coordonnateur SPS devrait être désigné.

Toutefois, dans la mesure où il est confirmé entre l'INRAP et l'aménageur qu'il n'y aura pas de co-activité pendant la durée de l'intervention, les parties conviennent d'un commun accord que cette coordination ne sera pas mise en place pour cette opération.

En cas de co-activité survenant au cours du chantier archéologique les dispositions suivantes auront vocation à s'appliquer : l'aménageur en tant que maître d'ouvrage au titre de ses travaux d'aménagement devra désigner un coordonnateur-sécurité-protection-santé (SPS) (sauf dérogation où le coordonnateur SPS peut être remplacé par le Maître d'oeuvre.). L'aménageur s'engage à fournir à l'INRAP le Plan Général de Coordination (PGC) avant la date de démarrage de l'opération afin de pouvoir réaliser le PPSPS.

Dans le cas où l'aménageur est entreprise utilisatrice et que le chantier ne peut être isolé de l'activité du site, un plan de prévention sera établi entre l'aménageur et l'INRAP.

Article 5-2 - Engagements de l'aménageur

Il est préalablement rappelé que, conformément à l'article R. 523-32 du code du patrimoine, la convention ne peut avoir pour effet la prise en charge, par l'INRAP, de travaux ou d'aménagements du chantier qu'impliquait, en tout état de cause, la réalisation du projet de l'aménageur.

Les engagements spécifiques de l'aménageur dans le cadre de la réalisation de cette opération sont détaillés dans le CR de visite sur site joint en annexe 1 de la convention.

Outre les travaux et aménagements qu'impliquait la réalisation de son propre projet, l'aménageur s'engage de façon générale à :

- faire son affaire de toutes les questions liées à l'occupation temporaire des terrains, de leurs abords et de leurs voies d'accès
- fournir à l'INRAP tous renseignements utiles relatifs aux ouvrages privés situés dans ou sous l'emprise des terrains fouillés (canalisations,...) et à leurs exploitants
- fournir à l'INRAP copie des analyses de sol et des éventuels rapports de pollutions
- fournir à l'INRAP les certificats d'urbanisme délivrés, le cas échéant, à l'aménageur
- assurer, par tous moyens nécessaires, la mise en sécurité du site
- fournir à l'INRAP le projet d'aménagement, le plan topographique et un plan cadastral
- fournir à l'INRAP le plan des distances de sécurité à respecter vis-à-vis des bâtiments existants en élévation
- fournir à l'INRAP un état parcellaire indiquant les numéros de parcelle, les nom et adresse des propriétaires

- fournir à l'INRAP copie de l'étude géotechnique

Article 5-3 - Engagements de l'Inrap en matière d'environnement et de développement durable

L'INRAP intègre le développement durable et la préservation de l'environnement à sa démarche scientifique et administrative. A cette fin, il définit et met en oeuvre des mesures de protection dans le cadre de la réalisation des opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Article 5-4 - Conditions de restitution du terrain à l'issue de l'opération

A l'issue de l'opération, l'INRAP procède à un rebouchage sommaire sans compactage. Tous travaux ou études relatifs à la capacité du sol en place au regard de la construction projetée sont à la charge de l'aménageur.

ARTICLE 6 - REPRESENTATION DE L'INRAP ET DE L'AMENAGEUR SUR LE TERRAIN - CONCERTATION

Les personnes habilitées à représenter l'INRAP auprès de l'aménageur, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont : Marie-Christiane CASALA, directrice interrégionale de l'inter région Centre Ile de France de l'INRAP ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

Les personnes habilitées à représenter l'aménageur auprès de l'INRAP, notamment pour la signature des procès verbaux mentionnés ci-dessus, sont : M. Christian GUYON en sa qualité de Maire, ou la personne ayant reçu délégation à cette fin.

ARTICLE 7 - APPORTS DE L'AMENAGEUR A TITRE GRATUIT

Sans objet.

ARTICLE 8 – FIN DE L'OPERATION

Article 8-1 – Procès verbal de fin de chantier

Lorsqu'il cesse d'occuper le terrain constituant l'emprise du diagnostic, l'Inrap dresse un procès verbal de fin de chantier, de façon contradictoire en présence d'un représentant de l'aménageur, en deux exemplaires originaux dont l'un est remis à l'aménageur.

Ce procès-verbal a un triple objet :

- il constate la cessation de l'occupation par l'INRAP et fixe en conséquence la date à partir de laquelle l'INRAP ne peut plus être considéré comme responsable de la garde et de la surveillance du terrain constituant l'emprise du diagnostic et à partir de laquelle l'aménageur recouvre l'usage de ce terrain ;
- il constate également l'accomplissement des obligations prévues par la présente convention et le cas échéant les apports consentis par l'aménageur ;
- il mentionne, le cas échéant, les réserves formulées par l'aménageur, sans pour autant que celles-ci fassent obstacles au transfert de garde. Dans ce cas, un nouveau procès verbal constatera la levée de ces réserves.

A défaut pour l'aménageur de se faire représenter sur les lieux, l'INRAP peut, en accord avec l'aménageur, adresser le procès verbal de fin de chantier à ce dernier par lettre recommandée avec accusé de réception à charge pour l'aménageur de le retourner signé à la direction interrégionale dans les meilleurs délais.

En cas de désaccord entre l'INRAP et l'aménageur sur ce procès-verbal ou en cas de refus de l'aménageur de le signer, l'INRAP se réserve la possibilité de faire constater par huissier, à ses frais, l'état du terrain.

L'INRAP adressera ce constat d'huissier à l'aménageur dont les parties conviennent qu'il vaudra procès-verbal de fin de chantier.

Article 8-2 – Contrainte archéologique

Le procès-verbal de fin de chantier ne vaut libération du terrain ni autorisation de réalisation des travaux projetés par l'aménageur.

Il appartient au Préfet de région, qui en informera directement l'aménageur, de déterminer les suites à donner au présent diagnostic dans les conditions prévues par l'article R. 523-19 du code du patrimoine.

ARTICLE 9 – CONSEQUENCES POUR LES PARTIES DU DEPASSEMENT DES DELAIS FIXES PAR LA CONVENTION – PÉNALITÉS DE RETARD

Article 9-1 – Domaine d'application des pénalités de retard

En application de l'article R. 523-31-4° du code du patrimoine, le dispositif de pénalités de retard s'applique :

- en cas de dépassement par l'aménageur des délais fixés à l'article 2-2 ci-dessus ;
- en cas de dépassement par l'I NRAP des délais fixés aux articles 4-2 et 4-3 ci-dessus

Aucune pénalité de retard ne peut être réclamée pour tout autre retard qui ne serait pas imputable à la partie concernée et notamment en cas de circonstances particulières telles que définies par l'article 4-4 ci-dessus.

Article 9-2 – Montant, calcul et paiement des pénalités de retard

La pénalité due par l'aménageur sera de 50 € par jour ouvré de retard au-delà de la date de mise à disposition du terrain prévue à l'article 2-2. Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de mise à disposition du terrain constatée sur le procès verbal correspondant.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'INRAP.

La pénalité due par l'INRAP sera de 50 € par jour ouvré de retard au-delà des délais prévus aux articles 4-2 et 4-3 (délais de réalisation de l'opération et date de remise du rapport de diagnostic). Le nombre de jours à prendre en compte sera celui découlant de la date effective de fin de l'opération sur le terrain constatée sur le procès verbal de fin de chantier ou de la date de remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au Préfet de région.

Les pénalités seront déclenchées après mise en demeure de l'aménageur.

ARTICLE 10 – COMMUNICATIONS SCIENTIFIQUE - VALORISATION

Aux fins d'exercice de ses missions de service public d'exploitation scientifique des opérations d'archéologie préventive et de diffusion de leurs résultats, de concours à la diffusion culturelle et à la valorisation de l'archéologie, l'INRAP exerce toutes les activités qui se rattachent directement ou indirectement à l'accomplissement de ses missions et exploite les droits directs et dérivés des résultats qui en sont issus. Il est titulaire des droits d'auteur afférents aux oeuvres créées dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public. Il diffuse les résultats scientifiques de ses opérations selon les modalités qu'il juge appropriées.

Article 10-1 – Réalisation de prises de vue photographique et de tournages

1) Dans le cadre de l'exercice de ses missions de service public, et dans la mesure où lui seul peut autoriser l'entrée sur les chantiers archéologiques placés sous sa responsabilité et dans le cadre de la garde des objets mobiliers provenant de l'opération archéologique qui lui est confiée, l'INRAP peut librement :

- réaliser lui-même, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages, quels qu'en soient les procédés et les supports, et exploiter les images ainsi obtenues quelle qu'en soit la destination ;
- autoriser des tiers à réaliser eux-mêmes, directement ou par l'intermédiaire de prestataires, des prises de vues photographiques et des tournages et à exploiter ces images, nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne la propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont ces tiers devront
- faire leur affaire auprès des ayants droit (services de l'Etat, propriétaire du terrain,...).

2) La réalisation de prises de vues photographiques ou de tournages par l'aménageur sur le présent chantier archéologique, est soumis à l'accord préalable du responsable scientifique de l'opération à l'INRAP pour la définition des meilleures conditions de ces prises de vues ou tournages, eu égard au respect des règles de sécurité inhérentes au chantier et au plan de prévention établi entre l'INRAP et l'équipe de tournage, aux caractéristiques scientifiques et au planning de l'opération.

Cette démarche vaut quels que soient les procédés, les supports et la destination des images, et nonobstant les autres autorisations éventuellement nécessaires – en particulier en ce qui concerne le droit à l'image des archéologues présents sur le site, la

propriété des objets mobiliers et vestiges immobiliers photographiés ou filmés – dont l'aménageur devra faire son affaire.

Article 10-2 – Actions de communication locale autour du chantier

Lorsque l'implantation et la nature de l'opération archéologique le justifient, l'INRAP mettra en place un dispositif d'information sur cette opération, son objet et ses modalités, auquel l'aménageur pourra éventuellement s'associer.

Article 10-3 – Actions de valorisation ou de communication autour de l'opération

L'INRAP et l'aménageur pourront convenir de coopérer à toute action de communication ou de valorisation de la présente opération et de ses résultats, notamment par convention particulière à laquelle d'autres partenaires pourront être associés. Cette convention définira la nature et les modalités de réalisation de l'action que les parties souhaitent conduire, ainsi que les modalités de son financement.

ARTICLE 11 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Pour toute contestation pouvant naître à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, attribution de compétence est donnée au tribunal administratif d'Orléans après épuisement des voies de règlement amiable.

ARTICLE 12 – PIECES CONSTITUTIVES DE LA CONVENTION

La convention comprend le présent document et les annexes suivantes :

- annexe 1 : Projet scientifique d'intervention
- annexe 2 : Plan du terrain constituant l'emprise du diagnostic

ANNEXE 1

Annexe 1a -Projet scientifique d'intervention
Annexe 1b-Compte rendu de visite Amboise ile d'or
Annexe 1c-Plan de Sondages Ile d'or AMBOISE

ANNEXE 2

Plan de l'emprise du diagnostic

Département : Indre-et-Loire

Commune : Amboise

Lieu-dit : quai du Maréchal Foch, quai François Tissard, rue de la Tannerie, rue des Bateliers, rue Commire, rue de l'Entrepont, rue des Chamoiseurs, ruelle et Place Saint-Roch, rue de l'Ile d'Or

Références cadastrales : Amboise : domaine public

Surface totale de l'emprise du diagnostic : 6700 m²

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES : REAMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE DU CLOS DES GARDES

M. GUYON : Evelyne Latapy. Convention de groupement de commandes pour le réaménagement de la cité scolaire du Clos des Gardes

Mme LATAPY : La Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) ont prévu de réaménager la cité scolaire située rue du Clos des gardes à Amboise. Les travaux sont à réaliser sur des emprises communales de la Ville d'Amboise et intercommunales de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Afin de coordonner les travaux, la Ville et la CCVA souhaitent conclure un groupement de commandes pour les prestations suivantes :

- la réalisation des études et la maîtrise d'œuvre
- la réalisation des travaux
- l'achat de prestations de coordonnateur S.P.S. lié à la réalisation de ces travaux,
- et les frais associés (diagnostic amiante, frais de publication, constat d'huissier...)

La Ville d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement. Ses missions sont définies au sein de la convention jointe.

- Acceptez-vous que la Commune d'Amboise adhère au groupement de commandes tel que défini dans la convention jointe dans le cadre du réaménagement de la cité scolaire du Clos des Gardes et qu'elle soit désignée coordonnateur du groupement ?
- Acceptez-vous de désigner Monsieur Michel GASIOROWSKI élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Amboise en qualité de titulaire et

M. Daniel DURAN en qualité de suppléant, pour la représenter au sein de la Commission du groupement de commandes ?

- Autorisez-vous le Maire à signer la présente convention et les documents afférents à ce dossier ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : On a déjà débattu sur le projet de la cité scolaire. On a fait part de notre opposition au projet tel qu'il est et non pas au projet d'aménagement du clos des gardes, projet tel que vous le concevez. On n'est pas contre le groupement de commandes, mais l'un étant lié à l'autre, nous nous opposerons à ce groupement de commande puisqu'il est lié au projet.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 26

CONTRE : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORGUET, Mme MOUSSET, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA) ont prévu de réaménager la cité scolaire située rue du Clos des gardes à Amboise.

Les travaux sont à réaliser sur des emprises communales de la Ville d'Amboise et intercommunales de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Afin de coordonner les travaux, la Ville et la CCVA souhaitent conclure un groupement de commandes pour les prestations suivantes :

- la réalisation des études et la maîtrise d'œuvre
- la réalisation des travaux
- l'achat de prestations de coordonnateur S.P.S. lié à la réalisation de ces travaux,
- et les frais associés (diagnostic amiante, frais de publication, constat d'huissier...)

La Ville d'Amboise est désignée coordonnateur du groupement. Ses missions sont définies au sein de la convention jointe.

- Pour ce qui concerne les études, la maîtrise d'œuvre et les travaux

Chaque membre procédera directement au paiement du(des) titulaire(s) pour ses propres marchés.

- Pour ce qui concerne la Coordination SPS et les frais annexes :

Dans un premier temps, la commune d'Amboise procédera directement au paiement de ces prestations auprès des titulaires des marchés.

Dans un second temps, la CCVA remboursera 50 % des montants engagés au titre de ces prestations auprès de la commune d'Amboise, à réception du titre de recettes correspondant.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte que la Commune d'Amboise adhère au groupement de commandes tel que défini dans la convention jointe dans le cadre du réaménagement de la cité scolaire du Clos des Gardes et qu'elle soit désignée coordonnateur du groupement,
- Accepte de désigner Monsieur Michel GASIOROWSKI élu au sein de la Commission d'Appel d'Offres de la commune d'Amboise en qualité de titulaire et M. Daniel DURAN en qualité de suppléant, pour la représenter au sein de la Commission du groupement de commandes,
- Autorise le Maire à signer la présente convention et les documents afférents à ce dossier.

CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES REAMENAGEMENT DE LA CITE SCOLAIRE DU CLOS DES GARDES

Entre

La Communauté de communes du Val d'Amboise, « CCVA », 9bis rue d'Amboise 37530 NAZELLES NEGRON, représentée par son Président, M. Claude VERNE

Et

La Commune d'Amboise, 60 rue de la Concorde 37400 AMBOISE, représentée par son Maire, M. Christian GUYON

PREAMBULE

La ville d'Amboise et la Communauté de Communes du Val d'Amboise ont prévu de réaménager la cité scolaire située rue du Clos des gardes à Amboise.

Les travaux sont à réaliser sur des emprises communales de la ville d'Amboise et intercommunales de la Communauté de Communes du Val d'Amboise (CCVA).

Afin de coordonner les travaux, la Ville et la CCVA ont décidé de conclure un groupement de commandes pour les études, le choix du maître d'œuvre et la réalisation des travaux.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet

La présente convention a pour objet de constituer un groupement de commandes, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, dans le cadre des travaux de réaménagement de la cité scolaire située rue du Clos des gardes à Amboise, en vue de la mise en œuvre d'une procédure commune pour :

- la réalisation des études et la maîtrise d'œuvre
- la réalisation des travaux
- l'achat de prestations de coordonnateur S.P.S. lié à la réalisation de ces travaux,
- et les frais associés (diagnostic amiante, frais de publication, topographie, constat d'huissier...)

Les travaux portent sur le réaménagement et la requalification de la cité scolaire, afin de sécuriser les déplacements des deux roues et des piétons, des personnes à mobilité réduite (PMR), la circulation et les stationnements des bus, de conserver ou augmenter le nombre de stationnements, et de rendre plus qualitative la cité.

Les marchés seront passés selon la procédure adaptée, conformément à l'article 27 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Le montant total de l'opération (études et travaux) a été estimé à 1 650 000 € HT (Ville d'Amboise : 525 000€ HT/CCVA : 955 0000 € HT/ le solde représentant les frais divers) et s'échelonnera sur plusieurs années.

Les marchés pourront comporter des tranches fermes et des tranches optionnelles.

Article 2 : Rôle et obligations du coordonnateur

La Ville d'Amboise est désignée comme coordonnateur du groupement.

Le coordonnateur est chargé à titre gracieux de la bonne exécution des missions détaillées ci-après :

- Recueillir la définition précise des besoins de la ville et de la CCVA,
- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Elaborer les dossiers de marchés et les faire approuver par la CCVA,
- Lancer la mise en concurrence et assurer la publication de l'avis d'appel public à la concurrence,
- Recevoir les offres et les analyser,
- Envoyer les convocations et réunir la commission dénommée « Commission d'attribution »
- Préparer les procès-verbaux et assurer la rédaction des décisions de la Commission d'attribution
- Informer les candidats retenus et non retenus des choix de la Commission d'attribution
- Transmettre à la CCVA les pièces liées aux marchés
- S'assurer de la bonne exécution technique des marchés et apporter son expertise technique à chaque maître d'ouvrage
- Procéder aux opérations préalables à la réception des travaux

➤ Pour les prestations de coordination SPS et frais annexes uniquement :

- Signer et notifier les marchés
- Suivre l'exécution générale des marchés
- Procéder à la passation des éventuelles modifications en cours d'exécution relatives à ces marchés
- Exercer toute action en justice qui se rattacherait au suivi et à l'exécution de ces marchés

Chaque procédure sera adaptée en fonction de la nature et du montant des différentes prestations (études, maîtrise d'œuvre, travaux, SPS...)

Article 3 : Obligations des membres du groupement de commandes

Chaque membre du groupement portera le rôle de pouvoir adjudicateur et s'engage à :

- Transmettre un état prévisionnel de ses besoins quantitatifs et qualitatifs dans les délais fixés par le coordonnateur
- Transmettre au coordonnateur un exemplaire de la délibération autorisant le représentant du membre du groupement à signer les marchés

➤ Pour les prestations d'études, maîtrise d'œuvre et travaux uniquement

- Signer et notifier ses propres marchés
- Suivre l'exécution générale de ses marchés
- Procéder à la réception de ses propres travaux
- Procéder à la passation des éventuelles modifications en cours d'exécution relatives à ses propres marchés
- Exercer toute action en justice qui se rattacherait au suivi et à l'exécution de ses propres marchés

Article 4 : Dispositions financières/ répartition des coûts

• Etudes et travaux

Chaque membre procédera directement au paiement du(des) titulaire(s) pour ses propres marchés.

• Coordination SPS et frais annexes :

Dans un premier temps, la commune d'Amboise procédera directement au paiement de ces prestations auprès des titulaires des marchés.

Dans un second temps, la CCVA remboursera 50 % des montants engagés au titre de ces prestations auprès de la commune d'Amboise, à réception du titre de recettes correspondant.

Article 5 : Durée du groupement de commandes

Le groupement de commandes est constitué à compter de la signature de la présente convention jusqu'à la réception des travaux.

Article 6 : Propriété des ouvrages

Chaque membre du groupement conserve la propriété de ses ouvrages.

Chaque maître d'ouvrage assure, après la réception des travaux, l'exploitation et la maintenance de ses propres ouvrages.

Article 7 : Commission d'attribution

A l'issue de la consultation réglementaire des entreprises, les offres seront examinées et sélectionnées par la Commission d'attribution du groupement de commande spécialement créée à cet effet.

Elle est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement qui aura voix délibérative. Le président de la Commission est le représentant de la Commune d'Amboise.

Article 8 : Modalités de retrait du groupement de commandes

Les membres peuvent se retirer du groupement à l'issue de la consultation des entreprises. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante ou par une décision de l'instance autorisée du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Article 9 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif d'Orléans.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'exécution de la présente convention.

VENTE DU PAVILLON 8 BIS CITE DU CLOS DES GARDES AMBOISE

M. GUYON : Isabelle Gaudron. Vente d'un pavillon cité du Clos des Gardes.

Mme GAUDRON : La Commune d'Amboise a mis en vente un pavillon dont elle est propriétaire, situé 8 bis Cité du Clos des Gardes à Amboise. Le service des Domaines dûment consulté a estimé ce bien à 140 000 €.

M. Jean CASSABÉ et Mme Danièle CASSABÉ, demeurant 83 avenue des Montils à Amboise, ont fait une proposition d'acquisition à hauteur de 145 000 €. Les frais d'actes seraient à leur charge.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Affaires Générales, de la Direction des Ressources Humaines et de la Démographie le 10 Novembre 2016.

- Acceptez-vous la vente du pavillon situé 8 bis Cité du Clos des Gardes à Amboise pour un montant de 145 000 € à M. et Mme CASSABÉ ?
- Autorisez-vous le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier ?

M. BOUTARD : C'était l'appartement du gardien ? Plus de gardien ?

M. GUYON : Oui. Il est parti

M. BOUTARD : On n'en a plus ?

M. GUYON : Oui et comme on n'a pas vocation à être propriétaire immobilier. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Commune d'Amboise a mis en vente un pavillon dont elle est propriétaire, situé 8 bis Cité du Clos des Gardes à Amboise, sur la parcelle cadastrée AH 20 d'une superficie de 514 m².

Le service des Domaines dûment consulté a estimé ce bien à 140 000 €.

M. Jean CASSABÉ et Mme Danièle CASSABÉ, demeurant 83 avenue des Montils à Amboise, ont fait une proposition d'acquisition à hauteur de 145 000 €. Les frais d'actes seraient à leur charge.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte la vente du pavillon situé 8 bis Cité du Clos des Gardes à Amboise pour un montant de 145 000 € à M. et Mme CASSABÉ,
- Autorise le Maire ou l'adjoint délégué à l'Urbanisme à signer l'acte à intervenir ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

SERVICE DES SPORTS : AIDES AUX PROJETS

M. GUYON : Brice Ravier, les affaires sportives.

M. RAVIER : A l'ordre du jour, 5 propositions pour accorder une aide financière aux associations sportives :

- Avenir d'Amboise Athlétisme
- Aide à l'organisation d'une manifestation / les Foulées Amboisiennes : 1 300,00 €
- Planeta Capoeira
- Aide à l'acquisition de matériel : 400,00 €
- Avenir d'Amboise Gymnastique
- Aide à l'organisation d'une manifestation /Le Gala Annuel : 1 000,00 €

• Terres de Loire Animation	
Aide à la participation à un projet humanitaire/ la Sénégazelle :	550,00 €
• Les Mousquetons d'Amboise	
Aide à l'acquisition de matériel :	478,00 €

Les dépenses sont prévues au Budget primitif imputation 6574/401.

Cette délibération a été présentée à la Commission des Sports en date du 2 novembre 2016.

Acceptez-vous ces propositions ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Simple petite question de curiosité. Je connais le phénomène Sénégazelle. Pourquoi Amboise subventionne cette association, d'ailleurs ce n'est pas une association puisque c'est un organisateur de vêtements sportifs et éducatifs ?

M. GUYON : Parce que nous avons une personne d'Amboise qui participe

M. RAVIER : Les deux habitent Amboise. En plus de cela, il y a un projet lié avec l'école Paul Louis Courier et en plus de cela, elles vont faire 10 kms par jour sur une certaine durée et en plus, c'est un projet humanitaire.

M. BOUTARD : Il n'y a pas de remise en cause du projet, c'est d'ailleurs très bien encadré

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise affirme sa volonté de faciliter l'accès de tous à la pratique sportive. Cette volonté s'appuie sur un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement, aux manifestations qu'elles organisent.

Dans le cadre de nombreuses actions initiées par des associations contribuant à la découverte de disciplines sportives et à l'animation de la Ville d'Amboise, il est proposé d'accorder une aide financière à :

• Avenir d'Amboise Athlétisme	
Aide à l'organisation d'une manifestation / les Foulées Amboisiennes :	1 300,00 €
• Planeta Capoeira	
Aide à l'acquisition de matériel :	400,00 €
• Avenir d'Amboise Gymnastique	
Aide à l'organisation d'une manifestation /Le Gala Annuel :	1 000,00 €
• Terres de Loire Animation	
Aide à la participation à un projet humanitaire/ la Sénégazelle :	550,00 €
• Les Mousquetons d'Amboise	
Aide à l'acquisition de matériel :	478,00 €

Les dépenses sont prévues au Budget primitif imputation 6574/401.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Accepte ces propositions.

DEMANDE DE SUBVENTION REGION CENTRE VAL DE LOIRE AU TITRE DU F.R.A.R. PROJET DE RESTAURATION DU TABLEAU DE FRANÇOIS –GUILLAUME MÉNAGEOT « LA MORT DE LEONARD DE VINCI »

M. GUYON : Claude Michel, demande de subvention à la Région au titre du FRAR pour la restauration du tableau de François Guillaume Ménageot « La mort de Léonard de Vinci.

M. MICHEL : La Ville d'Amboise compte dans ses collections patrimoniales labellisées « Musées de France » un chef d'œuvre de François Guillaume Ménageot : « La mort de Léonard de Vinci ». Le tableau, exécuté pour Louis XVI, fut exposé au Salon de 1781 à Paris après son retour d'Italie où il avait reçu le prix de Rome, avant de rejoindre les collections du musée Napoléon en 1810, puis Fontainebleau, Versailles et le musée du Louvre en 1852. Il a été déposé à Amboise en 1872.

La fondation Saint Louis, propriétaire du château royal d'Amboise, a sollicité la commune d'Amboise pour le prêt du tableau au château, à compter du printemps 2017, avec le projet de l'exposer sur une longue durée, soit 3 années, dans le cadre des commémorations autour du séjour de Léonard de Vinci à Amboise.

La commune souhaite répondre favorablement à cette demande.

La fondation Saint Louis doit participer au financement de la restauration de l'œuvre, préalable nécessaire à l'exposition.

En effet, le support et la couche picturale de l'œuvre présentent aujourd'hui de nombreux défauts. Une étude préalable à la restauration, commandée début 2016 et réalisée par des spécialistes, préconisent plusieurs interventions qui doivent permettre de redonner son éclat d'origine au tableau, de le protéger et permettre sa conservation de façon pérenne.

La commission scientifique régionale des Musées de France a émis un avis favorable à ce projet de restauration.

La Commune souhaite par conséquent engager la restauration de l'œuvre dès la fin d'année 2016.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 23 955 € HT.

Cette somme est inscrite au BP 2016 sur la ligne 2161 322.

La Commune peut solliciter un soutien financier pour ce projet de restauration, au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (F.R.A.R.), auprès de la Région Centre Val de Loire.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du livre et de la lecture le 24 Octobre 2016.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du FRAR, l'aide la plus élevée possible, pour soutenir ce projet de restauration ?

M. GUYON : Ce tableau n'est pas un dépôt. Il nous appartient. La valeur de ce tableau est estimée entre 600 et 800 000 €. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise compte dans ses collections patrimoniales labellisées « Musées de France » un chef d'œuvre de François Guillaume Ménageot : « La mort de Léonard de Vinci ». Inspiré d'un texte de Giorgio Vasari, il évoque la légende selon laquelle François I^{er} aurait été présent aux côtés de l'artiste à sa mort en 1519.

Le tableau, exécuté pour Louis XVI, fut exposé au Salon de 1781 à Paris après son retour d'Italie où il avait reçu le prix de Rome, avant de rejoindre les collections du musée Napoléon en 1810, puis Fontainebleau, Versailles et le musée du Louvre en 1852. Il a été déposé à Amboise en 1872.

La fondation Saint Louis, propriétaire du château royal d'Amboise, a sollicité la commune d'Amboise pour le prêt du tableau au château, à compter du printemps 2017, avec le projet de l'exposer sur une longue durée, soit 3 années, dans le cadre des commémorations autour du séjour de Léonard de Vinci à Amboise.

La commune souhaite répondre favorablement à cette demande qui représente une belle opportunité de mettre en lumière une œuvre prestigieuse de ses collections, de la partager avec le public dans de bonnes conditions et de lui redonner tout son intérêt pictural et historique.

La fondation Saint Louis doit participer au financement de la restauration de l'œuvre, préalable nécessaire à l'exposition.

En effet, le support et la couche picturale de l'œuvre présentent aujourd'hui de nombreux défauts. Une étude préalable à la restauration, commandée début 2016 et réalisée par des spécialistes, préconisent plusieurs interventions qui doivent permettre de redonner son éclat d'origine au tableau, de le protéger et permettre sa conservation de façon pérenne.

La commission scientifique régionale des Musées de France a émis un avis favorable à ce projet de restauration.

La Commune souhaite par conséquent engager la restauration de l'œuvre dès la fin d'année 2016.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 23 955 € HT.
Cette somme est inscrite au BP 2016 sur la ligne 2161 322.

La Commune peut solliciter un soutien financier pour ce projet de restauration, au titre du Fonds Régional d'Aide à la Restauration (F.R.A.R.), auprès de la Région Centre Val de Loire.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter auprès de la Région Centre Val de Loire, au titre du FRAR, l'aide la plus élevée possible, pour soutenir ce projet de restauration.

DEMANDE DE SUBVENTION DRAC CENTRE VAL DE LOIRE ACQUISITION D'UN PORTAIL DOCUMENTAIRE A LA MEDIATHEQUE AIME CESAIRE.

M. GUYON : demande de subvention DRAC pour l'acquisition d'un portail documentaire à la Médiathèque Aimé Césaire. Bernard Pegeot

M. PEGEOT : La médiathèque Aimé Césaire a été inaugurée le 16 octobre 2010 avec un projet culturel largement ouvert sur son territoire. Aujourd'hui la fréquentation de l'établissement, le taux de prêt et le taux de participation aux accueils ainsi qu'au programme culturel soulignent le succès de l'équipement.

La médiathèque Aimé Césaire a participé au projet de la DDLLP (Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique) visant à mettre en place un portail numérique départemental mutualisé. En 2016, la Ville d'Amboise souhaite franchir une nouvelle étape en dotant la médiathèque d'un portail documentaire.

L'accès à distance aux ressources de la médiathèque, qui fait l'objet de demandes très régulières des abonnés, devient un usage à part entière : recherche de document dans le catalogue, consultation de son compte lecteur, consultation de l'agenda du programme culturel, etc.

Le portail documentaire envisagé offre différents services de valorisation des acquisitions, de propositions de sélections thématiques, de mise à disposition de contenus enrichis ; le fonds ancien de la médiathèque, consultable sur place et dont le catalogage est prévu prochainement, sera aussi progressivement porté à la connaissance du public via ce nouvel outil.

La commune souhaite par conséquent faire l'acquisition d'un portail documentaire sur l'année 2016, la proposition retenue étant celle de Decalog, l'éditeur du système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) actuellement utilisé à la médiathèque.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 6 300 € HT.
Cette somme est inscrite au BP 2016 sur la ligne 2051 0200.

La commune peut bénéficier d'un soutien financier pour ce projet d'acquisition, auprès de la D.R.A.C. Centre Val de Loire, à hauteur de 50 % du montant hors taxe du coût du portail, soit 3 150 €.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du livre et de la lecture le 24 Octobre 2016.

Autorisez-vous le Maire à solliciter auprès de la D.R.A.C. Centre Val de Loire, cette aide pour soutenir ce projet d'acquisition d'un portail documentaire à la médiathèque Aimé Césaire ?

M. GUYON : C'est vrai que les personnels de la Médiathèque sont régulièrement sollicités par téléphone par des abonnés qui veulent savoir de combien de temps ils disposent encore pour conserver l'œuvre qu'ils ont empruntée, est-ce que tel CD est disponible. Je pense qu'un accès direct électroniquement à l'intérieur de ce portail sera bien. Et je voudrais signaler qu'avant que l'actuelle responsable de la médiathèque vienne me présenter le projet, Valérie Collet et Bernard Pegeot avaient bien argumenté et préparé le terrain. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

La médiathèque Aimé Césaire a été inaugurée le 16 octobre 2010 avec un projet culturel largement ouvert sur son territoire. Aujourd'hui la fréquentation de l'établissement, le taux de prêt et le taux de participation aux accueils ainsi qu'au programme culturel soulignent le succès de l'équipement.

La médiathèque Aimé Césaire a participé au projet de la DDLLP (Direction Déléguée du Livre et de la Lecture Publique) visant à mettre en place un portail numérique départemental mutualisé. En 2016, la Ville d'Amboise souhaite franchir une nouvelle étape en dotant la médiathèque d'un portail documentaire.

L'accès à distance aux ressources de la médiathèque, qui fait l'objet de demandes très régulières des abonnés, devient un usage à part entière : recherche de document dans le catalogue, consultation de son compte lecteur, consultation de l'agenda du programme culturel, etc.

Le portail documentaire envisagé offre différents services de valorisation des acquisitions, de propositions de sélections thématiques, de mise à disposition de contenus enrichis ; le fonds ancien de la médiathèque, consultable sur place et dont le catalogage est prévu prochainement, sera aussi progressivement porté à la connaissance du public via ce nouvel outil.

La commune souhaite par conséquent faire l'acquisition d'un portail documentaire sur l'année 2016, la proposition retenue étant celle de Decalog, l'éditeur du système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB) actuellement utilisé à la médiathèque.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 6 300 € HT.
Cette somme est inscrite au BP 2016 sur la ligne 2051 0200.

La commune peut bénéficier d'un soutien financier pour ce projet d'acquisition, auprès de la D.R.A.C. Centre Val de Loire, à hauteur de 50 % du montant hors taxe du coût du portail, soit 3 150 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter auprès de la D.R.A.C. Centre Val de Loire, cette aide pour soutenir ce projet d'acquisition d'un portail documentaire à la médiathèque Aimé Césaire.

DEMANDE DE SUBVENTION CONSEIL DEPARTEMENTAL 37: RESTAURATION DU CRINKLY D'ALEXANDER CALDER

M. GUYON : Rémi Leveau : demande de subvention au Conseil Départemental pour la restauration du Crinkly au Conseil Départemental

M. LEVEAU : Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire sollicite auprès de la Ville d'Amboise le prêt du stable dont la ville est dépositaire pour une exposition temporaire envisagée dans la cour de l'Hôtel Gouin à Tours, au cours de l'année 2017. La demande a été acceptée par la ville d'Amboise.

L'œuvre doit cependant au préalable faire l'objet d'une restauration,.
Le coût de l'opération s'élève à 10 450 € HT (12 540 € TTC).

Cette opération peut être financée par le Conseil Départemental à hauteur de 90% du devis HT soit 9 405 €. Reste à la charge de la commune 3 135 € correspondant aux 10 % complémentaires et à la TVA.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 à l'article 2161 3240.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du livre et de la lecture le 24 Octobre 2016.

Autorisez-vous le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire avant de donner l'ordre d'intervention au restaurateur puis de procéder à la mise en dépôt de l'œuvre « Crinkly » d'Alexandre Calder, avec l'approbation du C.N.A.P. ?

M. GUYON : Le Crinkly a besoin d'avoir une flèche de redressée et c'est ce qui coûte cher. Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Depuis le 13 novembre 1970, la Ville d'Amboise est dépositaire du stable mobile intitulé « Crinkly » d'Alexandre Calder. Cette sculpture, réalisée en 1969, est inscrite à l'inventaire du Dépôt des œuvres d'art de l'Etat sous le numéro 9719. Elle est actuellement installée dans la Cité scolaire, rue du Clos des gardes à Amboise.

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire sollicite auprès de la Ville d'Amboise et du Centre National des Arts Plastiques (C.N.A.P.), propriétaire de l'oeuvre, le prêt du stable pour une exposition temporaire envisagée dans la cour de l'Hôtel Gouin à Tours, au cours de l'année 2017. La ville d'Amboise souhaite donner une suite favorable à cette demande.

L'œuvre doit cependant au préalable faire l'objet d'une restauration, son axe ayant été tordu lors de manipulations antérieures.

Un devis d'intervention a été établi par un restaurateur habilité Musées de France et spécialisé dans le traitement des sculptures métalliques, Antoine Amarger.

Le coût de l'opération s'élève à 10 450 € HT (12 540 € TTC).

Cette opération peut être financée par le Conseil Départemental à hauteur de 90% du devis HT soit 9 405 €. Reste à la charge de la commune 3 135 € correspondant aux 10 % complémentaires et à la TVA.

La dépense est inscrite au Budget Primitif 2016 à l'article 2161 3240.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental d'Indre-et-Loire avant de donner l'ordre d'intervention au restaurateur puis de procéder à la mise en dépôt de l'œuvre « Crinkly » d'Alexandre Calder, avec l'approbation du C.N.A.P.

PACT 2017 : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL REGIONAL

M. GUYON : Valérie Collet. Le PACT 2017 demande de subvention au Conseil Régional.

Mme COLLET : La Ville d'Amboise peut solliciter la région Centre Val de Loire pour soutenir son projet de programmation culturelle 2017 et renouveler son contrat de Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).

Celui-ci permet à la Ville de diffuser des oeuvres et d'élargir les publics mais aussi d'encourager et de développer une action plus large, à l'échelle du territoire.

Ainsi, pour 2017, la Ville d'Amboise, porteuse du PACT, s'associe à la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour mettre en œuvre des actions et rendez-vous culturels. L'objectif poursuivi est de développer à travers ce partenariat des projets en commun et une stratégie de développement culturel à l'échelle du territoire, rural en particulier.

Une annexe récapitule l'ensemble de la programmation prévisionnelle proposée et inscrite dans le PACT 2017.

Le dispositif d'aide régionale offre par ailleurs la possibilité d'inclure dans les contrats de PACT, des manifestations artistiques organisées par un ou des partenaires locaux, sous conditions. La ville d'Amboise insère par conséquent la programmation du festival 2017 Les Courants dans son dossier de demande de subvention.

Cette démarche, conformément au règlement régional, fera l'objet d'une convention entre la Ville d'Amboise, la CCVA et l'association Les Courants et Cie, stipulant les conditions précises du partenariat et le montant de l'aide issue du subventionnement régional qui pourrait être allouée à l'association.

Conformément aux critères régionaux et au taux de subvention proposé dans le cadre du dispositif du PACT, la Ville d'Amboise peut espérer recevoir une aide maximale à hauteur de 50 % du budget artistique présenté, ce dernier étant cependant plafonné à 100 000 € par la région Centre val de Loire. (Plafond des projets portés en pluricommunalité). Cette aide sera néanmoins fixée en fonction de plusieurs variables comme le budget artistique de l'ensemble des structures demandeuses et l'enveloppe globale de financement régional.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place du programme culturel 2017 présenté à la région Centre Val de Loire sera inscrit au Budget Primitif 2017 de la Ville d'Amboise, de la Communauté de communes du Val d'Amboise et de l'association Les Courants et Cie, pour un montant total de 185 566 €.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du livre et de la lecture le 24 Octobre 2016.

Autorisez-vous le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional pour la mise en place de la programmation culturelle 2017 sur le territoire Amboise/ CCVA puis le cas échéant à signer en 2017 une convention d'application du PACT avec la région Centre Val de Loire ?

M. GUYON : Des interventions ?

M. BOUTARD : Monsieur le Maire, depuis plusieurs années, le festival Les Courants, je vous rassure, nous n'avons pas vocation à vouloir le supprimer puisqu'il existe, mais il connaît des déficits importants. C'est une association dont vous êtes assez proche et malheureusement elle connaît effectivement un certain nombre d'inconvénients depuis un certain nombre d'années, maîtrisables ou pas, en tout cas, l'année passé, on nous avait dit qu'il y aurait une réorientation de la programmation avec une ouverture vers le grand public, on voit qu'il y a encore un déficit cette année. Je ne suis pas sûr que la vocation d'une ville soit, à un moment donné, de subventionner une association dont le festival est déficitaire si celui-ci ne nous apporte pas une vraie réorientation, une vraie vision budgétaire et plus équilibrée par rapport à ce qui est proposé aujourd'hui. Sur cette délibération, nous nous abstenons, parce qu'on ne veut pas mettre les autres, quoique notre vote n'irait pas jusqu'à annuler cette délibération, mais en tout cas symboliquement pour les autres manifestations, mais en ce qui concerne le festival les Courants, je parle de la musique parce que le festival BD s'en sort à peu près, s'il n'y a pas un signe fort de la part de cette de cette association sur cette programmation avec une réorientation, je pense qu'on va continuer à avoir des déficits et je ne connais pas d'associations à Amboise qu'on soutiendrait si elle était année après année marquée de déficits. Voilà ce que je voulais vous dire.

M. GUYON : Monsieur Boutard, je connais vos obsessions....

M. BOUTARD : Non, ce n'est une obsession

M. GUYON : ...et le festival Les Courants en fait partie et comme j'ai anticipé votre intervention, j'ai pris un certain nombre de renseignements. Le Festival Les Courants, à aucun moment, n'a demandé de subvention exceptionnelle pour combler son déficit. Je vous rappelle et je rappelle aux gens qui sont dans cette salle que le Festival Les Courants s'est toujours débrouillé tout seul, que, à une certaine époque, des

responsables de cette association ont même hypothéqué des biens personnels pour emprunter et couvrir le déficit. Mais il y a des années en positif : 2011, 2012, 2013 et 2015. Il y a eu deux années en négatif : 2014 et 2016. Quel est le problème qui vous inquiète ? Il y a 4 années positives depuis 2011 et deux négatives. Ils ne sollicitent pas la mairie pour avoir une subvention exceptionnelle pour couvrir leur déficit. Au contraire, ils trouvent d'autres activités pour générer des recettes et finalement, ça marche bien. Ils génèrent des recettes et ils vont équilibrer leurs comptes. Pour moi, ce n'est pas un souci. Je rappelle aussi que c'est l'évènement culturel qui regroupe le plus de festivaliers dans notre territoire, entre 10 et 15 000 à chaque fois. C'est quand même un évènement d'importance. Qu'est-ce que vous appelez un évènement grand public, une réorientation ? Mais c'est un festival de musiques actuelles et il y a aussi des gens qui viennent qui sont des artistes qu'on peut avoir vu aussi à la télé, il n'y a pas qu'à Tours, au Vinci ou dans d'autres salles où on peut voir des artistes vus à la télé.

M. BOUTARD : Vous donnez des explications sur des sujets sur lesquels je n'ai formulé aucune remarque. Je vois votre état d'esprit très défensif sur le sujet, ce qui ne m'étonne pas.....

M. GUYON : Je ne suis pas défensif, je donne des arguments

M. BOUTARD :Ce qui ne m'étonne pas de vous. Je répète ce que nous avons.. nous avons un festival et je vous ai dit que nous n'avions ni envie ni vocation à vouloir le supprimer. Je n'ai jamais dit ça, dans aucun de mes propos, dans aucune des interventions que j'ai faites, je n'ai remis en cause ni la programmation, je dis toujours la culture et les choix culturels, ce sont les sentiments et les envies de chacun. Je n'y vais pas, ce n'est pas ma musique, ce n'est pas pour autant que l'empêcherais les autres d'y aller. Sur la programmation, ce n'est pas mon problème, qu'il y ait des artistes connus, pas connus. Je parle simplement d'un évènement et de sa gestion. Je ne connais pas et je n'ai pas parlé d'une subvention qui remettrait à l'équilibre l'association, à aucun moment. Je dis simplement qu'il y a des évènements que la Ville subventionne avec plusieurs subventions qui ne sont pas que celles du PACT. On reviendra sur d'autres délibérations, sur d'autres subventions pour ce festival. Vous parlez de chiffres de festivaliers, moi je pense que la culture que nous faisons, il faut la faire avant tout pour les habitants de notre secteur. Je ne suis pas sûr qu'il y ait 10 à 15 000 habitants à la Communauté de Communes. Il y a d'autres festivals dans...

M. GUYON : De même que ceux qui vont au théâtre ou au cinéma

M. BOUTARD : Bien sûr et je ne mets pas en cause tout ça et je ne l'ai jamais remis en cause. J'ai remis en cause dans cette salle et plusieurs fois, les conditions dans lesquelles était laissée l'Ile d'Or au lendemain...

M. GUYON : Le lendemain, c'est parce que la centaine de bénévoles y va le lendemain pour nettoyer et le lendemain soir, l'Ile d'Or est nickel

M. BOUTARD : Je vous ai dit.....

M. GUYON : Vous portez des accusations fausses

M. BOUTARD : Je ne porte pas d'accusations, c'est vous qui en faites des accusations. Je ne tomberai pas dans votre piège !

M. GUYON : Vous ne remettez pas en cause la programmation, vous ne remettez pas ...

M. BOUTARD : Je vous ai dit qu'il y a des méthodes de gestion qui nous annonce des déficits depuis plusieurs années....

M. GUYON : C'est leur problème, c'est une association

M. BOUTARD : ... mais on continue à subventionner un festival qui annonce des déficits. C'est tout !

M. GUYON : Désormais, c'est la CCVA qui subventionne et la ville apporte son soutien logistique et je considère que c'est l'événement culturel le plus important du territoire jusqu'à présent.

M. BOUTARD : Dès qu'on parle de ce sujet, ça devient...

M. GUYON : Non, non... Vous êtes contre le subventionnement de cette association. Elle a, à plusieurs reprises, à deux reprises dans les 10 dernières années, été en déficit. Oui, il y a des années comme ça mais il y a eu aussi 4 années en positif.

M. BOUTARD : Vous pouvez quand même estimer à un moment donné que les éléments que vous avez vous ont été donnés par l'association, nous ne les avons jamais eus, nous ne les avons jamais vus et deuxièmement, on est quand même dans une salle de conseil municipal, on a le droit aussi, de dire ce que l'on pense....

M. GUYON :et moi aussi, je dis ce que je pense

M. BOUTARD : ...et on a le droit aussi de s'inquiéter sur de l'argent public, sur de l'argent du contribuables qui va sur certains événements. On a le droit de s'en inquiéter.

M. GUYON : Et bien, inquiétez vous. Moi, je ne suis pas inquiet. Je mets au vote

POUR : 26

ABSTENTIONS : 6 (M. BOUTARD, Mme GUERLAIS, M. NORQUET, Mme MOUSSET, Mme SAULAS-DALBY, M. BOUCHEKIOUA)

DÉLIBÉRATION

La Ville d'Amboise, dans le cadre des contrats régionaux de soutien aux manifestations, peut solliciter la région Centre Val de Loire pour soutenir son projet de programmation culturelle 2017 et renouveler son contrat de Projet Artistique et Culturel de Territoire (PACT).

Celui-ci doit permettre de poursuivre l'élan engagé par la Ville pour diffuser les oeuvres et élargir les publics mais aussi d'encourager et de développer une action plus large, à l'échelle du territoire.

Ainsi, pour 2017, la Ville d'Amboise, porteuse du PACT, s'associe à la Communauté de Communes du Val d'Amboise pour mettre en œuvre des actions et rendez-vous culturels.

L'objectif poursuivi est de développer à travers ce partenariat des projets en commun et une stratégie de développement culturel à l'échelle du territoire, rural en particulier.

Une annexe récapitule l'ensemble de la programmation prévisionnelle proposée et inscrite dans le PACT 2017.

Le dispositif d'aide régionale offre par ailleurs la possibilité d'inclure dans les contrats de PACT, des manifestations artistiques organisées par un ou des partenaires locaux, sous conditions. La ville d'Amboise insère par conséquent la programmation du festival 2017 Les Courants dans son dossier de demande de subvention.

Cette démarche, conformément au règlement régional, fera l'objet d'une convention entre la Ville d'Amboise, la CCVA et l'association Les Courants et Cie, stipulant les conditions précises du partenariat et le montant de l'aide issue du subventionnement régional qui pourrait être allouée à l'association.

Conformément aux critères régionaux et au taux de subvention proposé dans le cadre du dispositif du PACT, la Ville d'Amboise peut espérer recevoir une aide maximale à hauteur de 50 % du budget artistique présenté, ce dernier étant cependant plafonné à 100 000 € par la région Centre val de Loire. (Plafond des projets portés en pluricommunalité).

Cette aide sera néanmoins fixée en fonction de plusieurs variables comme le budget artistique de l'ensemble des structures demandeuses et l'enveloppe globale de financement régional.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place du programme culturel 2017 présenté à la région Centre Val de Loire sera inscrit au Budget Primitif 2017 de la Ville d'Amboise, de la Communauté de communes du Val d'Amboise et de l'association Les Courants et Cie, pour un montant total de 185 566 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil régional pour la mise en place de la programmation culturelle 2017 sur le territoire Amboise/CCVA puis le cas échéant à signer en 2017 une convention d'application du PACT avec la région Centre Val de Loire.

MISE À DISPOSITION D'UN ESPACE DE LA ROTONDE DU THÉÂTRE BEAUMARCHAIS À L'ASSOCIATION CENTRE CHARLES PÉGUY/MJC D'AMBOISE

M. GUYON : Mise à disposition d'un espace de la rotonde du Théâtre à l'association Charles Péguy/MJC d'Amboise. Valérie Collet

Mme COLLET : Afin de sensibiliser les jeunes à l'offre culturelle, d'encourager leurs projets et initiatives et afin d'améliorer l'accueil du public lors des soirées de programmation de spectacles, la ville d'Amboise souhaite confier l'animation de la rotonde du théâtre Beaumarchais à l'association Centre Charles Péguy, dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017.

Ceci doit répondre plus précisément aux objectifs suivants :

- Proposer au public un supplément d'animation et de convivialité au moment de l'accueil, avant le début des spectacles, lors d'entractes ainsi qu'à l'issue des représentations.
- Favoriser l'accès des jeunes à la programmation culturelle et à l'équipement culturel du Théâtre Beaumarchais de la ville d'Amboise.

La convention ci-joint reprend les modalités de la mise à disposition, effectuée à titre gracieux, lors de la saison culturelle 2016/2017.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du livre et de la lecture le 24 Octobre 2016.

Autorisez-vous le Maire à signer cette convention de mise à disposition avec l'association Centre Charles Péguy ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Afin de sensibiliser les jeunes à l'offre culturelle, d'encourager leurs projets et initiatives et afin d'améliorer l'accueil du public lors des soirées de programmation de spectacles, la ville d'Amboise souhaite confier l'animation de la rotonde du théâtre Beaumarchais à l'association Centre Charles Péguy, dans le cadre de la saison culturelle 2016-2017.

Ceci doit répondre plus précisément aux objectifs suivants :

- Proposer au public un supplément d'animation et de convivialité au moment de l'accueil, avant le début des spectacles, lors d'entractes ainsi qu'à l'issue des représentations.
- Favoriser l'accès des jeunes à la programmation culturelle et à l'équipement culturel du Théâtre Beaumarchais de la ville d'Amboise.

La convention ci-joint reprend les modalités de la mise à disposition, effectuée à titre gracieux, lors de la saison culturelle 2016/2017.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à signer cette convention de mise à disposition avec l'association Centre Charles Péguy.

**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN ESPACE DU THEATRE BEAUMARCHAIS
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE
ET L'ASSOCIATION CENTRE CHARLES PEGUY/MJC D'AMBOISE**

Entre

La Commune d'Amboise, représentée par son Maire, Christian GUYON, habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

Et

L'association Centre Charles Péguy - MJC d'Amboise dont le siège social est situé 46 rue Victor Hugo, 37400 Amboise, représentée par son président Alain CÔME,

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT

ART 1 : OBJET

La ville d'Amboise autorise l'association Charles Péguy à occuper, lors de la saison culturelle 2016/2017 - du 07 octobre 2016 au 05 mai 2017- un espace dans la rotonde du théâtre Beaumarchais, en vue de la promotion des activités et actions jeunesse, par les adhérents de l'association et en particulier les jeunes adhérents qui pratiquent une activité de théâtre amateur.

La mise à disposition est réalisée à titre gracieux.

Cette mise à disposition souhaite répondre aux objectifs suivants :

- Proposer au public un supplément d'animation et de convivialité au moment de l'accueil, avant le début des spectacles ainsi qu'à l'issue de ceux-ci.
- Favoriser l'accès des jeunes à la programmation culturelle et à l'équipement culturel du Théâtre Beaumarchais de la ville d'Amboise.

La ville d'Amboise, sur décision du maire et en accord avec le centre Charles Péguy-MJC, pourra délivrer :

- une invitation par spectacle, délivrée à un jeune investi dans l'animation.
- deux invitations par spectacle, pour les adultes accompagnants, bénévoles ou salariés de l'association.

ART 2 : DÉSIGNATION DU LIEU

Le théâtre Beaumarchais est situé avenue des Martyrs de la Résistance.

ART 3 : DURÉE

La présente autorisation est donnée à titre précaire et révocable.

Elle est consentie uniquement pour les dates suivantes :

07 octobre 2016, 10 novembre 2016, 16 novembre 2016, 27 novembre 2016, 4 décembre 2016, 21 janvier 2017, 2 février 2017, 4 mars 2017, 17 mars 2017, 28 avril 2017, 05 mai 2017.

ART 4 : OBLIGATIONS A LA CHARGE DE L'OCCUPANT

Alinéa 1 :

L'accès au lieu pourra se faire à partir de 19 h et sera strictement encadré par l'organisation. L'occupant devra maintenir les lieux en bon état. L'animation et l'accueil du public pourront s'organiser avant le début des spectacles, lors d'éventuels entractes et éventuellement à l'issue des représentations, en concertation avec l'équipe du service culturel.

Les jeunes adhérents seront obligatoirement encadrés sur chaque date par au minimum un adulte bénévole ou salarié de l'association et conformément à la réglementation.

La commune se réserve le droit de facturer la remise en état du site si des désordres matériels nécessitaient une intervention exceptionnelle (dégradation du mobilier, des bâtiments..) ou un nettoyage du site.

Alinéa 2 :

L'occupant devra se conformer strictement aux lois et aux règlements en vigueur correspondant à son activité.

Alinéa 3 :

Toute modification éventuelle des lieux ne pourra intervenir que sur accord préalable et exprès de la Ville.

Alinéa 4 :

L'occupant s'engage à souscrire toutes assurances pouvant lui incomber et à en produire toutes justifications sur simple demande de la Ville notamment au jour de la signature de la présente. L'occupant sera entièrement et exclusivement responsable, tant envers la Ville d'Amboise qu'envers les tiers, de toutes conséquences dommageables ou autres que pourrait entraîner le bénéfice de la présente autorisation. En aucun cas la Ville ne pourra être appelée en cause dans le procès que l'occupant aurait à soutenir contre des tiers, quels que soient les motifs, la nature et l'origine de ces procès.

ART 5 : OBLIGATIONS DE LA VILLE

La Ville mettra à disposition de l'association le mobilier sur place, selon la disponibilité. Toute demande technique (prêt de matériel, prestation technique) devra parvenir en Mairie d'Amboise suffisamment en amont des manifestations.

La Ville estimera la pertinence de chaque point de la demande et apportera son soutien technique en fonction de ses disponibilités. La Ville pourra fixer des conditions d'utilisation des biens mis à disposition.

ART 6 : SÉCURITÉ

L'occupant reconnaît avoir pris connaissance du plan du site et des consignes générales de sécurité. (Voir plan de sécurité affiché dans l'enceinte du théâtre).

ART 7 : RÉSILIATION

La mise à disposition pourra prendre fin sans délai de préavis en cas d'inobservation par l'occupant des clauses de la présente convention.

DEMANDE DE SUBVENTION PROJET « AMBOISE VILLE GAULOISE ».

M. GUYON : Bernard Peugeot : demande de subvention pour le projet « Amboise Ville gauloise »

M. PEGEOT : Depuis les années 50, le plateau des Châtelliers fait l'objet de campagnes de fouilles archéologiques. C'est l'un des sites majeurs de la région Centre Val de Loire. Les découvertes y ont été riches et permettent aujourd'hui de restituer l'histoire du lieu depuis les premières installations humaines, il y a 6 000 ans jusqu'à l'occupation du château par François 1^{er}. Ce site possédait certainement le statut de capitale gauloise du peuple des Turons.

Afin de permettre aux Amboisiens de mieux connaître et s'approprier le site, la Ville d'Amboise a fait notamment appel au Service Archéologique d'Indre-et-Loire, pour réfléchir à un projet de valorisation du site, réalisable à l'été 2017.

D'autres partenaires, l'I.N.R.A.P., le Cercle Ambacia, Archéa, le Service Régional Archéologique, sont aujourd'hui associés à ce projet.

Le projet « Amboise Ville gauloise » qui se dessine est celui d'une exposition d'envergure, organisée sur deux sites, l'église St Florentin et le Musée de l'Hôtel Morin, présentant à la fois des objets restaurés et des panneaux didactiques sur des thématiques ciblées. L'exposition serait complétée par d'autres supports, comme un film 3D, une maquette, un catalogue.

Un travail de médiation culturelle auprès de publics diversifiés accompagnerait le projet.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 42 508 € TTC :

- 25 000 € serait supportés par la Ville d'Amboise
- le reste serait pris en charge par les autres partenaires

Cette dépense serait inscrite au Budget Primitif 2017 sur les articles 2161 3240 et 6232 322.

Dans le cadre de sa participation à hauteur de 25 000 €, la Ville a la possibilité de faire appel :

- au Service Régional de l'Archéologie, qui pourrait participer à cette dépense à hauteur de 10 000 €.
- au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, qui pourrait apporter une aide à hauteur de 5 000 €.

La somme de 10 000 € resterait ainsi directement à la charge de la Commune.

Cette délibération a été présentée à la Commission de la Culture, du Patrimoine et des Jumelages, du livre et de la lecture le 24 Octobre 2016.

Dans le cadre du projet « Amboise Ville gauloise », autorisez-vous le Maire à solliciter ces subventions auprès du Service Régional de l'Archéologie et du Conseil Départemental d'Indre et Loire ?

M. GUYON : Des interventions ? Je mets au vote

POUR : Unanimité

DÉLIBÉRATION

Depuis les années 50, le plateau des Châtelliers fait l'objet de campagnes de fouilles archéologiques. C'est l'un des sites majeurs de la région Centre Val de Loire. Les découvertes y ont été riches et permettent aujourd'hui de restituer l'histoire du lieu depuis les premières installations humaines, il y a 6 000 ans jusqu'à l'occupation du château par François 1^{er}. Ce site possédait certainement le statut de capitale gauloise du peuple des Turons.

Afin de permettre aux Amboisiens de mieux connaître et s'approprier le site, la Ville d'Amboise a fait notamment appel au Service Archéologique d'Indre-et-Loire, pour réfléchir à un projet de valorisation du site, réalisable à l'été 2017.

D'autres partenaires, l'I.N.R.A.P., le Cercle Ambacia, Archéa, le Service Régional Archéologique, sont aujourd'hui associés à ce projet.

Le projet « Amboise Ville gauloise » qui se dessine est celui d'une exposition d'envergure, organisée sur deux sites, l'église St Florentin et le Musée de l'Hôtel Morin, présentant à la fois des objets restaurés et des panneaux didactiques sur des thématiques ciblées. L'exposition serait complétée par d'autres supports, comme un film 3D, une maquette, un catalogue.

Un travail de médiation culturelle auprès de publics diversifiés accompagnerait le projet.

Le coût prévisionnel total de l'opération s'élève à 42 508 € TTC :

- 25 000 € serait supportés par la Ville d'Amboise
- le reste serait pris en charge par les autres partenaires

Cette dépense serait inscrite au Budget Primitif 2017 sur les articles 2161 3240 et 6232 322.

Dans le cadre de sa participation à hauteur de 25 000 €, la Ville a la possibilité de faire appel :

- au Service Régional de l'Archéologie, qui pourrait participer à cette dépense à hauteur de 10 000 €.
- au Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, qui pourrait apporter une aide à hauteur de 5 000 €.

La somme de 10 000 € resterait ainsi directement à la charge de la Commune.

Dans le cadre du projet « Amboise Ville gauloise »,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- Autorise le Maire à solliciter ces subventions auprès du Service Régional de l'Archéologie et du Conseil Départemental d'Indre et Loire ;

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON :

Contrats de cession

Médiathèque

- The Etnic Arts Foundation pour l'Exposition « Peintures de Madhubani et du Mithila » du 2 septembre au 5 Octobre 2016
- Madame Martine LE COZ : rencontres publiques et débats en lien avec son œuvre, les 14, 15, 20 et 28 septembre 2016. Montant de la prestation 1 200 €
- Le Phalène pour la représentation du spectacle « Le réel manipulé » le 15 Octobre 2016. Montant de la prestation : 316,50 €
- Prêt d'objets de magie par M. Maxime MINERBE pour l'exposition « A la découverte de la magie » du 7 octobre au 2 novembre 2016

Saison Culturelle 2016/2017

- Association Music'Art pour la représentation du spectacle « Anita Farminé- From above » le 16 Septembre 2016. Montant de la prestation : 1 190 €.
- Association Flauto Dolce pour la représentation du spectacle « Choiseul, l'exilé de Chanteloup » le 18 Septembre 2016 et « Malbrought sur le pont de Lorraine » le 9 Décembre 2016. Montant de la prestation : 2 800 €.
- SARL Azimut Productions pour la représentation du spectacle « Fred Pellerin – De Peigne et de misère » le 27 Novembre 2016. Montant de la prestation : 4 483,75 €
- SARL Le Mur du Songe pour la représentation du spectacle « The Joe's – wanted Joe Dassin » le 4 décembre 2016. Montant de la prestation : 2 215,50 €
- SARL ANTEPRIMA pour la représentation du spectacle « Baptiste Trotignon Solo » le 4 mars 2017. Montant de la prestation : 3 165 €
- La Cie les fous de Bassan ! pour la représentation du spectacle « Café de l'Excelsior » le 12 mai 2017. Montant de la prestation : 994 €

- Le Phalène pour des représentations du spectacle « Vrai/faux » le 14 octobre 2016 (Salle Descartes et salle des Fêtes de Cangey), le 15 Octobre 2016 (Salle polyvalente de Pocé), le 16 Octobre 2016 (salle des fêtes de Cangey) et un atelier de découverte de la magie : « l'Art d'avoir toujours raison », le 15 octobre 2016 (Médiathèque). Montant de la prestation : 3 692,50 €

Festivités de Noël

- L'association Ça tourne ! pour la représentation du spectacle « Le carrousel Marin » qui aura lieu le 10 décembre 2016. Montant de la prestation : 1 718,50 €

Convention de mise à disposition (Gratuite)

- Salle Marcel Orillard au profit de l'association des Veuves et Veufs d'Indre et Loire
- Salle de réunion à la Mission Locale pour l'association Dynasso Plus pour une formation destinée aux bénévoles d'associations locales du 23 novembre au 8 décembre 2016
- Eglise Saint Florentin au profit de l'artiste Viveek Sharam à l'occasion de son exposition intitulée « Acts of Faith » du 30 septembre au 17 octobre 2016
- Partie d'une parcelle rue Augustin Thierry « les Châteliers » au profit de l'INRAP pour établir une base-vie dans le cadre d'une opération de fouilles archéologiques préventives, pour la période du 28 septembre au 9 décembre 2016.
- Théâtre Beaumarchais au profit de la Cie Pih-Poh pour les répétitions du spectacle « sur la corde raide » du 19 au 23 septembre 2016
- Locaux de l'école Jules Ferry au profit de l'association SALSAMANIA du 6 septembre 2016 au 30 Juin 2017 dans le cadre de la pratique des danses latines

Prestation de service

- Encadrement des études surveillées par les professeurs des écoles de classe normale exerçant ou des fonctions de directeur d'école moyennant un coût horaire pour cette prestation de 21,99 €

Marchés (HT)

Réhabilitation d'un immeuble 2 place Saint Denis

- Avenant n° 1 lot 9 « Plomberie, sanitaire, chauffage, ventilation » avec la société Valencay Confort pour un montant de 8 444,36 € portant le montant du marché à 31 144,36 €
- Avenant n° 3 lot 2 « menuiseries extérieures et intérieures » avec la société M 2000 pour un montant de 191,35 € portant le montant du marché à 35 738,38 €
- Avenant n° 3 lot 32 « Plâtrerie » avec la société RIVL pour un montant de 675,20 € portant le montant du marché à 21 257,44 €

Mise en lumière du château – façade côté Loire

- Avenant avec la société SPIE OUEST CENTRE pour un montant de 1 396,15 € portant le montant du marché à 326 017,30 €

Gestion de transport Public

- Avenant n° 4 au lot 1 « Exploitation d'un service régulier de transport de voyageurs sur les communes d'Amboise et de Nazelles-Négron » avec la Société ARCHAMBAULT Frères ayant pour objet d'instaurer un nouvel indice de révision de prix

Construction de caveaux au cimetière de la Grille Dorée

- Société TECHNOFRANCE : accord-cadre à bons de commande avec minimum de 10 000 €/an et maximum de 60 000 €/an

Tarifs

- Billetterie Saison Culturelle 2016-2017

M. GUYON : Un élu m'a posé, dans les délais normaux, trois questions écrites. Malheureusement cet élu a téléphoné juste avant le conseil, il s'agit de M. Galland qui est souffrant. Je vais donc lire ses questions, pour qu'il ne soit pas privé d'une tribune. Je vais lire ses questions, donner mes réponses et je lui enverrai mes réponses par internet.

Première question :

Monsieur le Maire, lors du dernier conseil municipal du mois de septembre, vous avez dit que le tourisme coûtait à la Ville d'Amboise 595 000 €. Pouvez-vous nous donner le détail de ces dépenses ?

Ma réponse :

Monsieur Galland, j'ai effectivement dit dans le débat sur la création de la taxe de séjour communautaire que les charges supportées par la Ville en matière de tourisme étaient de près de 600 000 €. Je n'avais pas sous les yeux le détail des charges en question. Le chiffre précis figure en annexe du Compte Administratif, à la page 122 de l'annexe du Compte Administratif et les charges en question sont de 595 926,38 € pour une recette de taxe de séjour de 260 171,01 €.

Voilà la charge qui apparaît pour Amboise. Donc, un résiduel important.

Ces éléments sont totalement transparents puisque la loi fait obligation d'affecter la taxe de séjour et à ce titre vous trouverez le détail qui est public dans cette annexe.

Je redis comme je l'ai exposé en septembre dernier que nous n'affectons qu'une partie des charges concernées, par exemple le fleurissement et la propreté de la ville sont affectés au tourisme pour 30 % et non pour 100 % car évidemment, il y aurait des fleurs et des gens pour l'entretien de la voirie même s'il n'y avait pas de touristes.

Deuxième question :

18 mois après la mise en place des nouveaux horodateurs, pouvez-vous dire si les objectifs de ces nouveaux horodateurs ont été atteints ?

Troisième question liée à la deuxième :

Pourquoi certains acteurs de centre ville continuent à stationner à la journée en ne mettant que 0,20 € le matin et 0,20 € l'après-midi ?

Ma réponse :

Les objectifs étaient premièrement de moderniser un parc vieillissant d'horodateurs et deuxièmement de limiter les abus de stationnement pour favoriser la rotation des véhicules en centre-ville. Ces horodateurs sont beaucoup plus fiables que les précédents. Nous n'avons quasiment plus de réclamations et nous observons effectivement une rotation améliorée. Donc oui, ils répondent aux objectifs même si il faut bien l'admettre, l'obligation de noter son immatriculation crée parfois un peu d'embouteillages auprès des machines. Pour les abus que vous me signalez, j'en informerai la Police.

La séance est levée.

ETAIENT PRESENTS :

M. GUYON

Mme GAUDRON

Mme ALEXANDRE,

M. GASIOROWSKI

Mme CHAUVELIN

M. RAVIER

Mme LATAPY

Mme COLLET

M. CADÉ

M. BERDON

Mme SANTACANA

M. DURAN

M. LEVRET

Mme LAUNAY

M. LEVEAU

Mme REGNIER

Mme GLEVER

M. PEGEOT

M. MICHEL

Mme VEHNARD

M. DEGENNE

M. DESHAYES

M. BOUTARD

Mme MOUSSET

M. NORGUET

M. BOUCHEKIOUA